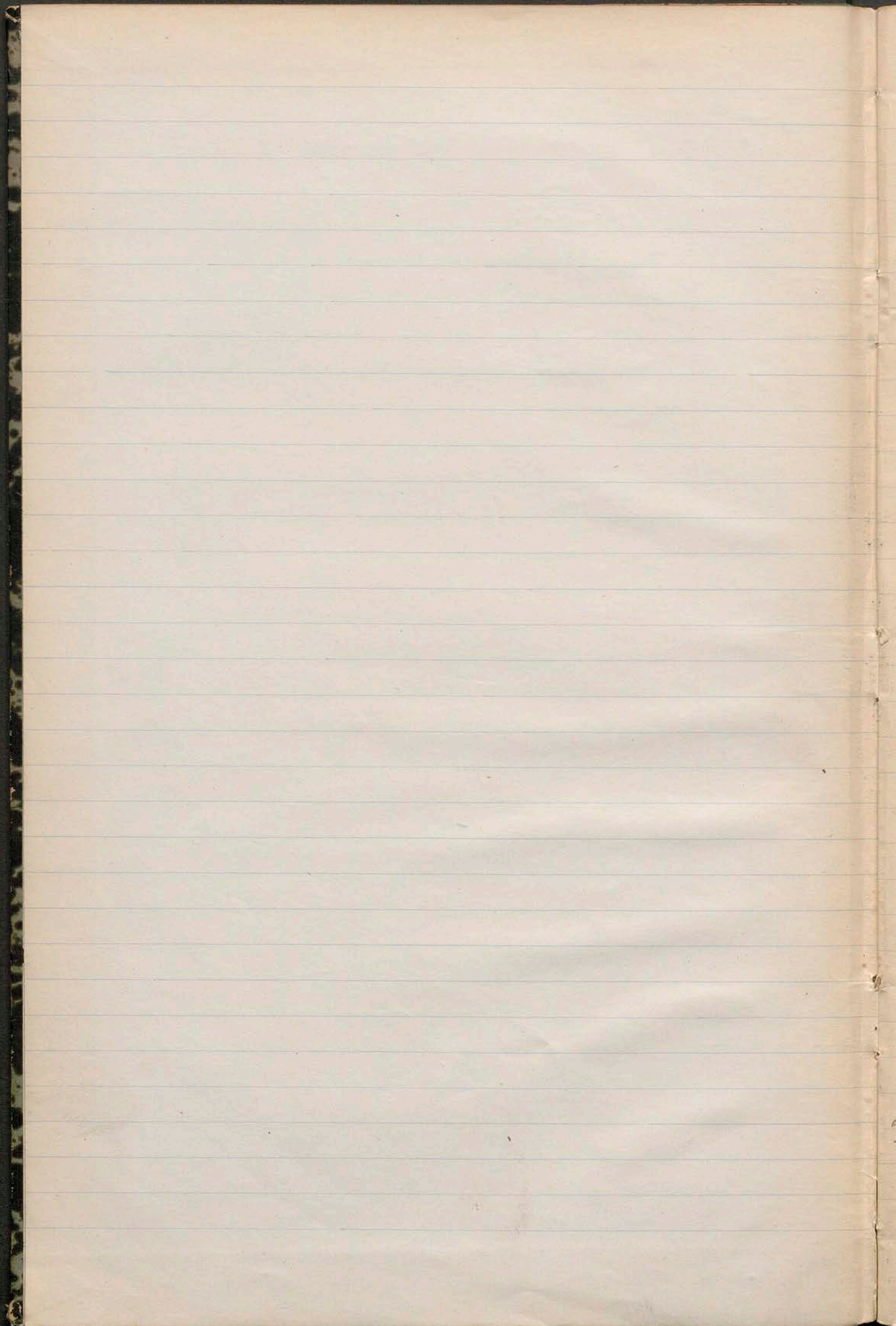


21



1
Séance du 2 décembre 93

Président de M. Lockroy vice-président

La séance est ouverte à 1 heure

M. le Président

M. Loubet, obligé de s'absenter, m'a chargé de convoquer la commission pour qu'elle de la bien sur un projet de loi accordant des encouragements spéciaux à l'industrie des huiles de schiste. Vous connaissez cette question. M. Spuler, le directeur des droits sur les huiles de pétrole a porté un coup terrible à cette industrie, elle a réclame s'appuyant sur un précédent, sur les encouragements accordés à la sériciculture. Le ministre a accueilli ces réclamations et a présenté un projet de loi ouvrant un crédit de 300 000 fr. pour y satis faire; la commission des finances avait proposé de le porter à 450 000 fr.; mais la Chambre a voté ~~selon~~ le chiffre du gouvernement approuvé par la commission du budget. Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. Chautemille - Je demande l'adoption du projet tel qu'il a été voté par la Chambre.

M. Bureau - Il serait utile d'entendre sur ce projet les explications du ministre.

M. Chautemille - Ce n'est apparemment sans préjudice à l'industrie que l'on veut accorder; je demande donc la discussion immédiate.

La discussion immédiate est ordonnée.

Le projet est adopté.

M. Chantemille est nommé rapporteur et
est autorisé à ~~procéder~~ ~~à~~ de faire un
rapport sans l'avoir soumis préalablement
à la commission.

La séance est levée à 11. $\frac{3}{4}$

Le Président

L'un des secrétaires.

Séance du 23 février 1894

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 9 heures.

M. le Président - Le Sénat vient d'être saisi d'un projet de loi augmentant le droit de douane sur les blés; ce projet vous a été renvoyé et vous avez entendu M. le ministre de l'Agriculture exprimer à la tribune le vœu que le Sénat fût mis en état le plus tôt possible d'examiner ce projet. Vous savez que l'intérêt s'attache au vote rapide du projet s'il doit être adopté; on fait cultiver tous les jours de grandes quantités de blé, ce qui fait baisser les cours.

La Chambre, après une fort belle discussion

M. Buffet - Dits; après une série de conférences sur l'économie politique

M. le Président - La Chambre, dit-on, s'est séparée de sa commission qui lui proposait l'échelle graduée et le droit de 8 p.; elle a repoussé l'échelle graduée et a voté seulement le droit de 7 p.; elle a, en outre, adopté un amendement de M. Jourde fixant à 0,60 cent., chiffre actuel, le droit sur les sons au lieu de 0,85 cent. proposé par la commission et un amendement de M. Chomson qui repoussait le droit de 8 p. proposé par la commission pour les blés destinés à la fabrication de l'amidon. Quelqu'un demande-t-il la modification du projet de la Chambre?

M. Buffet Je la demanderais volontiers, et un plus d'un point; mais cependant, tout bien considéré, j'accepte le projet tel qu'il est. Rien en effet, si l'on avait modifié, il devrait retourner à la Chambre et il en résulterait un retard qui aggraverait la situation que de trop longs délais ont déjà rendue fâcheuse. Je demande donc que l'on accepte le projet et que le rapport soit fait le plus tôt possible.

M. Le Rime Je partage l'opinion de M. Buffet; il faut aboutir rapidement; le blé est arrivé la semaine dernière au cours le plus bas qu'il ait jamais atteint.

M. Rouvier Je ne veux pas, MM., reproduire ici les arguments si puissants qui ont été développés devant la Chambre des députés; il a été décidé que le relèvement demandé n'avait pas sa place et qu'il ne procurerait à l'agriculture aucun soulagement; pour le voter, il eût fallu qu'il fût justifié par des circonstances nouvelles d'un caractère permanent; or nous nous trouvons, au contraire, en présence de circonstances exceptionnelles. En effet, si l'année 1893 a été une année de preuves pour notre agriculture, elle a été une année d'abondance pour d'autres pays producteurs de blé, notamment pour les Etats-Unis et pour la Russie et il en est résulté un abaissement des cours du blé. Faut-il les surélever artificiellement? C'est chose grave, car la surélévation des prix du blé entraîne la surélévation des prix du pain; nous devons donc hésiter avant de prendre une décision et nous ne

devons voter l'élevation du droit que si elle est de
nuitée indispensable.

Or la baisse du prix du blé n'est pas due à
des modifications dans les procédés de culture, ni
à l'abaissement des prix de revient, ~~et ailleurs~~
dans les autres pays, elle tient surtout à la crise
financière qui s'est produite aux Etats-Unis
et a entraîné l'abaissement des prix de
blé et des autres denrées alimentaires.

Je n'ai pas la prétention, M. M., de changer
l'avis de la commission, aussi je ne veux pas
abuser de vos moments.

Je comprends d'ailleurs très bien que l'agricul-
ture qui souffre demande un soulagement,
l'année 1893 a donné une mauvaise
récolte, c'est vrai.

M. Leblond - Mais, pas du tout, la récolte de blé 1893
n'a pas été mauvaise, elle a été seulement
moyenne.

M. Rouvier - Je parle d'une façon générale et je ne
cuis pas être démenti quand, me plaçant
à ce point de vue, l'année 1893 a été désas-
treuse pour l'agriculture.

M. Voinet - Je représente, M. M., un de nos députés essen-
tiellement agricole et je déclare que le droit
de 7 francs est tout à fait insuffisant pour
remédier aux souffrances des agriculteurs,
nous avons été frappés surtout au point de
vue des matières fertilisantes, car nous
avons perdu le tiers environ de nos montons

Il nous est impossible d'arriver à diviser nos
prix de revient et si l'étranger nous envoie un
blé à 12 francs, nous ne pouvons lutter même
avec le prix de 7 fr. ; nous aurions accepté le
prix de 8 fr. qui n'est pas encore suffisant
mais qui nous aurait donné un excédent
général. Je demande donc à la commission
de le voter.

M. Buffet

Il faut, pour prendre une décision, se mettre
en présence des faits, si on le veut faire,
on reconnaît que l'essentiel est d'obtenir
une prompte solution. C'est à une grande
majorité que la Chambre a repoussé le droit
de 8 fr. et accepté celui de 7 francs. Si le droit
voté est le droit de 8 francs, ce qui est douteux,
la Chambre ne l'adoptera pas, bien cer-
tainement et alors le projet pourra faire
plusieurs voyages du Luxembourg au Palais
National et via versa ce qui serait déplora-
ble.

~~Je regrette~~ Je regrette que le rapport
n'aurait même demandé que le rapport
fut discuté aujourd'hui même, si la séance
ne venait pas d'être levée et renvoyée à lundi.

M. le Président Je dois faire remarquer qu'après le rejet de
la disposition relative à l'échelle graduée, M.
M. lui-même est venu demander
à la Chambre de voter le droit de 7 fr.

M. Vuit Je ne le conteste pas, mais je suis obligé d'
maintenir mon amendement.

M. M^{re} de Carné

On dit que le cours du blé devrait être de 25 fr., et se avec le droit de 7 fr. qu'on l'y fera arriver; j'ai jamais volontiers accepté le système graduel mais à la condition que le droit peut aussi bien monter que descendre; c'est une volonté logique et qui aurait encouragé l'agriculture. Il faut bien y prendre garde; nous sommes exposés à ce que le national qui a un moment donné, la culture du blé ait abandonnée.

Le projet a été présenté trop tard et à subi des attermoiements tels que des quantités effrayables de blé ont pu entrer en France et qu'aujourd'hui un droit bien plus élevé que celui de 7 fr. ne ferait pas hausser le prix du blé.

La discussion qui a eu lieu devant la Chambre m'en a paru une injustice. Le loi de 1887 donne au gouvernement le droit d'abaisser ou même de supprimer le droit de douane et l'a été par les Chambres; on a demandé au ministre d'indiquer le chiffre que le prix du blé devrait atteindre pour qu'il usât de cette faculté; il a refusé de répondre, disant qu'il en userait au moment où il verrait l'approvisionnement menacé. Comment le saura-t-il? Car moi, la logique me semble être d'indiquer un prix que le blé devrait atteindre; sans cela, c'est l'arbitraire. Envisagé il en est, j'estime qu'il faut voter rapidement le projet pour mettre un terme à des spéculations scandaleuses et si on votait le droit de sept francs, bien que je le trouve insuffisant.

Comment d'ailleurs l'agriculture pourrât-elle
s'y repérer avec sécurité quand ce droit peut être
s'approprié, non seulement par la Chambre, mais
par une décision arbitraire du gouvernement.

M. Guypé-Lavaline — Je suis aussi d'avis qu'il convient de
voter le projet sans modification et sans retard;
déjà un mal considérable a été commis; des ap-
provisionnements considérables sont entrés qui
persisteront sur les cours pendant toute une
année; l'absence nous donne de rendre impossible
des entrées nouvelles. Plus tard nous verrons s'il
n'y a pas lieu de modifier les conditions de
l'admission temporaire pour les blés servant
à la fabrication des pâtes alimentaires qui
en ce moment se trouve avoir une prime à
l'exportation. On suppose, en effet, que 100 kil.
de blé produisent 50 kil. de pâtes; or ils en
produisent 70 sans compter le profit que l'on
peut tirer des résidus; ainsi dans mon dé-
partement, cette industrie se trouve-elle
menacée.

M. le Président — Le Gouvernement prendra pour les pâtes
alimentaires des mesures analogues à celles
qui il a prises pour les farines.

M. Barrière — Je constate que personne n'a, dans cette
question, la liberté de son vote; les observations
de M. Buffet et de M. de Carné l'ont déjà
prouvée. J'ajouterais que pour ma part,
si les choses étaient entières, je combattrais
peut-être le droit de 7 p., car tout le monde

est d'accord pour constater qu'il sera inutile et
ne reliera pas les courus du blé. mais, en raison
des approuvements considérables qui ont été
faits, le maintien du droit de 7p. produisant un
effondrement de cours et je ne veux pas en prendre
la responsabilité.

Les partisans du libre-échange n'ont pu, à la
Chambre, manifester leur opinion que par des
paroles; sur la question de la suppression du
droit de 7p., la plupart se sont abstenus; quel-
ques uns même ont voté contre, cela prouve
bien qu'ils condamnent l'état d'épuisement du pays.
J'aurais aussi voté contre cette suppression, mais
si je vote le droit de 7p., c'est parce que c'est
la carte forcée et pour éviter un désastre.
En résumé, le droit de 7p. a été voté et
par les partisans du droit de 8p. et par ceux
qui, comme moi, auraient voulu conserver
le droit de 8p.

L'amendement de M. Vinet est repoussé.
Le projet voté par la Chambre est adopté.

M. Viger, ministre de l'Agriculture est
introduit.

M. le Président fait part au ministre du vote que la
commission vient d'émettre. Le rapport
sera déposé lundi au début de la séance, après
-lequel, il n'a pas dépendu de nous qu'il le
fut aujourd'hui même.

M. Buffet Si l'on attend encore, le projet aura fait plus
de mal que de bien à l'Agriculture.

M. le Ministre - C'est mon avis et c'est pourquoi j'ai insisté et j'insiste encore pour une solution rapide.

M. Le Comte - Quelle a été l'importation pendant les derniers mois ?

M. le Ministre - Du 1^{er} septembre au 15 février, elle a été de 8 393 000 quintaux, dans ce chiffre figurent les blés qui s'ont mis en entrepôt et que la menace du droit de 7 francs a fait entrer, les entrepreneurs préférant payer 5 fr. au lieu de 7. d'un autre côté, et pour la même raison, les blés qui arrivaient de l'étranger ne sont pas allés à l'entrepôt.

Du 1^{er} au 15 février 1965 000 quintaux de blé entrepris ont été naturalisés et il est entré 4 900 000 quintaux de blé venant de l'étranger.

Vous voyez que, si ces chiffres sont un peu rables, on les avait encore exagérés dans le public.

Quant aux fermes, les quantités sont insignifiantes comme elles l'ont toujours été depuis l'établissement des droits gradués.

Sans pousser l'exagération des renseignements données par certains journaux, je puis vous donner le tableau des quantités de blé importés depuis le jour où, répondant à une question de M. Leygues, je déclarai l'intention du gouvernement d'établir une taxe d'entrepôt ou d'augmenter le droit; je vous donne les chiffres tels qu'ils figurent au commerce général et au commerce spécial.

Voici ce tableau

	Commune général	Commune spécial
16 g ^h au 30 g ^h	765 000 g.	535 000 g
1 ^{er} au 15 x ^h	202 000 -	371 000 -
16 au 31 x ^h	1510 000 -	795 000 -
1 ^{er} au 15 janvier	256 000 -	509 000 -
16 au 31 id	1799 000 -	3531 000 -
1 au 15 février	490 000	1361 000

donc, en chiffres ronds, 5 millions au commerce général et 7 millions au commerce spécial, la différence de 2 millions représente la quantité de blé sortie des entrepôts pour se faire nationaliser.

M. Buffet Ces chiffres seraient bons à mettre dans le rapport.

M. le Ministre Je tenez tous mes documents à la disposition du rapporteur, le tableau que je viens de vous lire a d'ailleurs été inséré déjà dans le Bulletin du ministère de l'Agriculture et dans le Bulletin des Communes.

Je pourrais aussi vous donner les prix du blé dans les principaux marchés du monde avec l'indication du droit existant dans chaque pays; vous voyez qu'à l'exception de Milan ou la cote est la même qu'à Paris, nous avons en France le prix le plus élevé du monde entier. Il y a donc des raisons politiques tout au point de vue international qui nous empêchent de vue national pour que nous ne majorions pas trop nos droits, afin que nous ne soyons pas conduits, à un moment donné, à une brusque rupture. C'est la raison qui

a dicté notre conduite et nous a fait passer de
l'indifférence par quelques critiques.

En France, le mois dernier le cours du blé a varié, suivant
les marchés, de 20^f 50 à 21^f 25; à Berlin, il a été de
18^f 60. Les droits allemands sont de 6^f 25 au tarif gé-
néral et de 4^f 15 dans le traité avec la Prusse-Autriche-Hongrie;
comme on n'entraîne plus en Allemagne que du blé autri-
chien. D'après le traité qu'elle vient de conclure, la
Prusse jouira aussi du droit de 4^f 15, mais, comme
je l'ai fait remarquer aux représentants de la Prusse,
elle n'en profitera guère, car ses blés auront à sup-
porter des frais de transport beaucoup plus consi-
dérables que les blés autrichiens.

Aut cours que je viens d'indiquer le marché français
est encore plus ouvert aux blés russes que le marché
allemand, d'autant plus que le fret pour Marseille
est à très bon marché; aussi je suis que le droit de 7^f
n'aura aucune influence sur notre commerce de
blé avec la Russie; il n'en aurait pas été de même
du droit de 8^f.

à Vienne, le quintal de blé blanc	16 ^f 15
à Londres	15. 10
à Amsterdam	17. 65
à Bruxelles	17. 35
à New-York	8. 25
à Chicago	9. 75

On voit combien est grande la différence des
prix qui représentent le transport et le droit de
douane; je dois ajouter que le fret diminue
sous les yeux.

Le Gouvernement a peur que l'augmen-
tation de droit produirait son entier effet et
que, par conséquent, les prix du blé augmen-

seraient de 2 fr. Cela a lui paru insuffisant car, si, et il y a des causes permanentes qui ont amené l'abaissement des cours, il en existe aussi d'exceptionnelles, notamment la simultanéité de récoltes prodigieuses aux Etats Unis et en Russie.

M. de Caremky - Deux Indes.

M. le Ministre Les blés de l'Inde entrent pour peu de chose dans la situation et cependant si la dépréciation momentanée qui s'est produite dans ce pays avait toute l'importance qu'on a dit, c'est de là que viendrait tout notre blé. En 1893, nous avons reçu 15 millions de quintaux de blé étranger, sur cette quantité, il n'en venait qu'un million 093000 de l'Inde, encore la plus grande partie de ce blé qui est en quantité inférieure n'a fait que transiter et est allé par le Nord où il sert à faire des mélanges; 448000 quintaux seulement sont restés en France.

M. Brancière Il faudrait savoir s'il ne nous en est pas venu par l'Angleterre.

M. le Ministre - Il ne nous en est venu que 7000 quintaux par ce pays, les grands importateurs de blé en France sont les Etats-Unis; sans doute, sur les 15 millions de quintaux que nous avons reçus en 1893, la Russie nous ^{en} a fournis 1 million et les Etats du Caucase et de l'Atlantique seulement 4; mais cela tenant à une récolte tout à fait exceptionnelle de la Russie; en 1891 et en 1892, les Etats-Unis nous ont envoyé chaque année 10 millions de quintaux contre 2 millions en 1892 et 1 million

en 1892 par la Russie.

Les Etats Unis sont donc notre véritable fournisseur, or il est constant que la surface ensemencée dans ce pays a subi une diminution notable depuis ces derniers temps; elle était de 16 millions d'hectares en 1890-1891, elle est tombée à 15 millions en 1891-1892 et à 13 millions en 1892-1893.

Cela tient à un fait que je trouve rapporté dans un rapport très lumineux de M. Vilmorin, c'est que les agriculteurs des Etats Unis vendent leur blé à perte, cependant la population du pays augmente, car de 1888 à 1893, elle a passé de 56 millions à 66, il est bien évident que, sans cet accroissement, la surface ensemencée aurait diminué davantage encore.

En somme, la vérité est que la baisse des prix tient plus à l'abondance des offres qu'à la dépréciation monétaire, c'est l'avis qui est exprimé par M. Vilmorin dans un rapport.

D'un autre côté, le gouvernement ne voulait pas donner un aliment à la fermentation socialiste; il sait que le succès de ce socialisme contre lequel il combat le bon combat, serait la mort de la République et la mort de la France, aussi s'est-il préoccupé de l'augmentation que le nouveau droit ferait subir au prix du pain. J'ai fait un travail à ce sujet.

J'habite une petite ville où le pain est taxé et alors les prix s'accroissent avec les cours du blé; mais dans les communes où la taxe n'existe pas, le prix du pain augmente quelquefois, mais jamais il ne diminue.

C'est là un des vices du commerce de de l'ail.

Un sac de farine de 159 kilog. valant, le 8 février, 256^{fr} 50 (Douze marques et marque de Corbeil), avec le sac le boulanger fait 100 pains de 2 kil. qu'il vendait à Paris 0,70 cent. le pain; le sac lui rapportait donc 70^{fr} soit un bénéfice de 23^{fr} 50.

C'est évidemment un bénéfice exagéré qui se retrouve aussi dans la boucherie; on a fait le calcul de la différence entre le prix payé pour un bœuf à l'élevage et le prix de vente au détail; les frais de vente, de commission, d'abatage, le bénéfice du charcutier représentent 7 à 8^{fr} 50 du premier de ces prix; le bénéfice du détaillant est de 40^{fr} 50; il monte à 73^{fr} 50 pour le minuteur.

Il y a là une situation fâcheuse qui tient surtout à la multiplicité des détaillants; M. Bonher, en 1860, a eu cette fautive idée que la liberté de la boucherie amènerait la concurrence et par suite l'abaissement des prix; ce résultat a d'abord été obtenu; mais bientôt de nouveaux bouchers se sont établis; le nombre des étants qui était de 600 à cette époque, il est de 2900 au jourd'hui; c'est donc cinq fois plus de frais généraux à payer et ce sont les clients qui les supportent. Il en est de même pour la boulangerie: C'est pour cela que dans la commune dont je suis maire, j'ai établi la taxe laupant aux boulangers 13^{fr} 50 pour frais de panification.

M. Buffet - Il avait vu obtenu ainsi la réduction du nombre des boulangers.

M. le ministre - Assurément; ils se sont d'abord multipliés

pour restituer leurs frais généraux; puis, peu à peu,
leur nombre est tombé de 10 à 6; ces six lui
crivent fort contre la taxe, mais ils continuent
à travailler.

M. Buffet Avant que la liberté de la boucherie fut proclamée,
l'écart entre le prix de la viande au pied et
le prix de la viande au détail était-il moindre?

M. Kherieth Sans aucun doute; il faut dire aussi que les
prix des abats a diminué dans des proportions
considérables; pour un bœuf de 350 kil., et était
autrefois de 80 p., il n'est plus aujourd'hui
que de 40 p.; c'est une perte énorme.

M. le Ministre - C'est évidemment la cause de
l'augmentation du prix de la viande au
détail.

M. D. Larenty Dans ma commune, au moment où le
bétail se vendait pour rien, je n'ai pu
de terminer les bouchers à diminuer le prix
de la viande.

M. le Ministre - Il fallait leur imposer la taxe.

M. D. Larenty - Mais je n'en avais pas le droit.

M. le Ministre - Je vous demande pardon, la loi de 1790
vous le donne formellement.

M. le Président - Et j'en ai vu, pour ma part,
une fois dans ma commune, et y a de cela

24 ans; depuis cette époque, les bœchers se sont tous-
jours exécutés lorsque je n'ai requis de baisser leurs
prix. Dans la commune que j'administre, vous
pouvez avoir de la viande à 25 et 30 centimes,
dans les adjudications publiques, le prix des cerfs
même à 23 et à 22 centimes.

M. Edmond Malou - A Rouen et à Nanteuil, les maires, n'ayant
pu obtenir une diminution de prix des bœchers,
ont taxé la viande et ont opéré des réductions
considérables.

M. le ministre - Je reviens à mon calcul sur l'influence
de la majoration du droit; elle n'augmente pas
de 5 centimes le prix du pain de 4 livres; pour
obtenir ce résultat, il faudrait une augmentation
de 3 fr.

M. Lottin - Et quel est le prix du blé à Londres, à Berlin?

M. le Ministre - N'est à coup sûr moins élevé qu'ici; mais
non pas dans la proportion qui résulterait
des prix plus bas du blé et de la farine.

M. le M^{rs} de Lamé - Quel va être le résultat du relèvement
du droit, arrivera-t-on à soulager réel-
lement l'agriculture et dans quel de là?
Les cultivateurs pensent-ils que c'est le moment
où leur situation sera améliorée?

M. le ministre - N'est assez difficile de se pencher à cette
question; nous ne pouvons faire que des
calculs de probabilité. L'abaissement du prix

du fret est une cause permanente d'embarras
de devis sur tous des frais, mais il est peu probable
que les récoltes prodigieuses obtenues aux Etats-Unis
en 1891 et 1892 en en Russie en 1893, se reproduisent
surtout. Nous sommes donc dans une situation
transitoire et il est permis d'espérer que la situation
deviendra meilleure.

Le sort de l'agriculture française est liée à la
culture du blé que l'on ne peut remplacer comme
on l'a fait en Angleterre par l'élevage du bétail,
il y a des régions dans notre pays, la Beauce
par exemple, où l'on ne peut produire que des
céréales avec la culture des plantes racines pour
la rotation.

Le gouvernement a calculé que les faits transi-
toires venant à cesser leur effet, le blé intro-
duit en France coûterait de 17 à 20 fr. ce qui,
avec le droit de 7 fr, représenterait un prix de
24 à 27 fr.

M. de Carné C'est de l'optimisme.

M. le Ministre - Les cultivateurs ont plus besoin d'optimisme
que de pessimisme.

M. Viret Il faudrait leur procurer des matières fertili-
santes. La vache, à ce point de vue, rend beau-
coup de services, mais ce n'est pas suffisant. Or
les engrais sont entre les mains des spéculateurs
et nous ne pouvons nous en procurer qu'à des
prix exagérés.

M. le Ministre - A chaque jour suffit sa peine; aujourd'hui

nous traitons la question des droits de domaine, terminus là. Je sais fort bien que nous avons aussi fait peu de chose en ce qui concerne l'agriculture, mais croyez que je prends toute la responsabilité qui m'incombe et que je sais qu'il reste une œuvre considérable à accomplir.

Il faudrait tout d'abord établir le crédit agricole en permettant à une époque ultérieure l'organisation du crédit populaire.

Il serait bon de développer la loi de 1884 sur les syndicats qui peut donner d'excellents résultats au point de vue agricole. On a beaucoup parlé du dégrèvement de l'impôt foncier, cela ne servirait à rien, il vaudrait mieux en employer le produit à faciliter l'achat de bons engrais pour les cultivateurs de marais à leur permettre de produire davantage en diminuant leurs frais.

M. de Lamoignon Beaucoup de cultivateurs sont obligés d'acheter à crédit et on ne leur fournit que des engrais de mauvaise qualité.

M. le ministre se retire.

Sur le refus de M. Guirin, M. de Lamoignon est nommé rapporteur.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président

Le Secrétaire

Séance du lundi 26 février

Présidence de M. Loubet

La séance est ouverte à 1 heure 10 min.

M. Veltin sénateur et M. Charles Roux sont
introduits

M. Charles Roux - Vous savez, MM., qu'en refaisant
notre tarif de douanes, nous avons mis des
droits de 18 fr. au tarif général, de 14 fr. au
tarif minimum sur les amidiens et étrangers;
ces droits étaient déduits du droit de 5 fr. établi
sur le blé - on sait qu'il faut 200 kilogr. de
blé pour faire 100 kilogr. d'amidon - le
surplus représentant la protection accordée à
l'ami donnerie.

Lorsque 'il a été question de porter le droit
sur le blé à 7 fr., on s'est demandé ce qu'il
fallait faire pour les amidiens; ne rien faire
c'était inonder le marché ~~et étrangers~~ d'amidiens
et étrangers, car le droit actuel est bien d'être
prohibitif; il entre, en effet, 2774 790 kil.
d'amidon par an (chiffre de 1892).

D'un autre côté, nous avons pensé dans la
commission des douanes qu'il serait fâcheux
de relever les droits, car il serait imprudent
de toucher trop facilement au tarif; nous
avons eu recours à un autre procédé, c'était
de maintenir le droit de 5 francs pour les blés
durs destinés à la fabrication de l'amidon,
en prenant, bien entendu, pour empêcher

la fraude, toutes les précautions nécessaires, outre autres
l'exercice des amirautés.

Cette disposition avait été adoptée par la
commission à la presque unanimité, mais,
~~par suite de la proposition~~ les députés de l'Algérie se réla-
mèrent. M. Thomson, en leur nom, fit remar-
quer qu'il existe en Algérie et en Tunisie des
blés chers et qu'il était, par conséquent, inutile
d'aller en chercher soit en Syrie soit en Russie,
il soutint qu'il serait impossible d'empêcher
des fraudes qui ne nuiraient pas à l'intérêt
de notre commerce et de notre industrie, mais il
demanda le rejet de la proposition.

Je lui répondis que nous n'avions, nous Marseil-
lais, aucune hostilité contre l'Algérie et la Tunisie
ni contre leurs blés, mais que ces blés coûtent 20 et
21 fr. alors que les autres blés, de Syrie ou de Russie,
correspondant aux brisures de riz, nous revenaient
seulement à 10 ou 11 francs.

Les délégués de Marseille ont apporté des échantillons
de ce blé qu'ils emploient, l'un d'eux, 344 333/1000
d'armide et froment ont été produits par 19466/1000
de petit blé de Russie, 16245 de petit blé de Belgique
et 89985/1000 de blé de France anglaise.

Aucun blé de blé d'Algérie n'a été employé; le
prix s'y oppose.

Ceci dit pour répondre aux représentants de l'Algérie,
je fais remarquer que le droit de douane produisant
un effet certain, l'augmentation de 2 francs produira
une élévation de 4 fr. dans le prix de revient
de l'armide; le protecteur qui est de 4 fr. au
tarif minimum se trouve donc disparaitre
complètement.

On nous objecte que nous proposons plutôt de l'ad-
mission temporaire, mais l'armement travaille
à la fois pour l'intérieur et pour l'extérieur; si
elle continue à le faire, elle doit se soumettre à des
formalités, à des exigences qui l'entravent, si elle
travaille seulement pour l'exportation, ces frais
qui ne s'en trouvent proportionnellement augmentés
et elle ne peut plus travailler avec bénéfice.

La commission à une grande majorité se pronon-
ça l'amendement de M. ~~Thomson~~ Thomson;
c'est ce que nous pensons - mais qui fut également
écarté par la Chambre des députés; M. Vigier
et M. Lincé m'engagèrent à ne pas intervenir
en raison de mes opinions éditoriales qui
pourraient causer un préjudice à la thèse
que j'aurais soutenue. Je ne parlai donc pas;
le rapporteur, M. Gravel, un peu suffoqué, se
borna à des observations sommaires et, à la
majorité de 4 voix, l'amendement de M. Thomson
fut adopté.

Les représentants de l'Algérie se targuent à
 tort de cette victoire, car on a fait voter pour
l'amendement des articles qui amènent cette
vote et l'autre de l'autre; M. Jules Roche, Languin,
Abelle, Clavis Hughes, si bien qu'en réalité
c'est l'article de la commission qui a eu
la majorité.

Malheureusement le résultat étant ac-
quis et ne pouvant plus être modifié que
par le Sénat.

J'appréhends, MM., les raisons qui vous font
desirer de ne pas retarder le vote de cette loi,
notamment pour une question qui ne vous paraît être

que d'idee secondaire, cependant il s'agit d'assurer l'existence de petits industriels tres interessants, qui vivent en famille avec leurs meres. Dans ces conditions, peut-etre concurrentiels avec le droit qui frappe les amis des etrangers.

M. Buffet Cela ne pourrait se faire que par une loi particuliere

M. Ch. Roux ... qui pourrait etre votee en meme temps que l'autre.

M. Buffet Cette loi ne peut etre consideree que comme une loi d'impot et doit etre d'abord votee par la Chambre.

M. Le Blanc Il suffirait peut-etre d'insérer dans le rapport un ven en faveur de cette et de la nature de deux

M. Ch. Roux A quoi bon un ven? Le gouvernement n'a pas qualite pour modifier les tarifs; notre tarif minimum n'est incorpore dans aucune traite et toutes les nations aux quelles nous avons affaire sont sur le meme pied, il faut y avoir eu, de la part de la Chambre, un mouvement de mauvaise humeur, mais a momentant, passe, il s'agit de defendre notre annexion contre celle de la Belgique et de l'Autriche. La loi de 1892 qui accorde, pour la protection des droits de 18 et de 14 francs, pour lui conserver cette meme protection, il faudrait porter les droits a 23 et 18 francs. Nous avons soumis ces chiffres au Directeur general des Douanes qui les a approuves. Ce ne sont pas, MM, des idees socialistes que je viens de defendre devant vous; j'ai peu de gout pour elles, mais

je me fais l'avocat de cette doctrine inductive
conçue de patrons arrivés par leur travail, et je vous supplie de ne pas sacrifier leurs intérêts.

M. Buffet - Lorsque nous sommes saisis d'une loi de finances ou
de douanes, il est incontestable que nous pouvons la
modifier et, par un régime, augmenter ou diminuer
les droits ou les impôts qui y figurent, mais quand
il s'agit d'une proposition particulière, notre droit est
beaucoup plus discuté.

M. Ch. Baux - Il nous faut un vote préalable de la Chambre,
la procédure se terminera d'une longueur indéterminée.

M. M. Veltin et Charles Baux se retirent

M. le Président - M. Corinon m'a dit qu'il est souffrant et
qu'il prie la commission de ne pas venir se
devant le Sénat pour obtenir la discussion
immédiate du rapport.

M. Leblanc donne lecture de son rapport.

M. Buffet - M. le ministre nous a parlé samedi de la
diminution des emblaves aux Etats Unis,
mais M. Levasseur a bien voulu me commu-
niquer un ouvrage américain qui donne
des constatations absolument différentes. L'erreur
des documents produits par M. le ministre
tient peut être à ce que la mesure a été cal-
culée tantôt en acres, tantôt en dres ce
qui expliquerait la différence.

M. Leblanc Elle tient peut être aussi à ce fait qu'aux Etats Unis, il n'y a pas d'amortement régulier comme en France, il y a des années où le maïs est très cultivé; d'autres où il l'est beaucoup moins.

M. Lemer Je me suis entre tenu de cette question avec des négociants américains, grands importateurs de blé. Ils ne s'inquiètent pas des embarras, mais ils disent que le prix du blé ira toujours en diminuant d'une part parce qu'on le cultive de plus en plus et d'autre part, parce que les chemins de fer diminuent chaque jour leurs frais de transport.

Les conclusions du rapport de M. Leblanc sont adoptées.

La commission décide que ce rapport sera déposé au bureau de la séance et que la discussion immédiate sera demandée.

La séance est levée à 2 heures.

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du Samedi 19 mars

Présidence de M. Cocheret, vice-président.

La séance est ouverte à 8 heures.

M. le Président

Nous avons parlé dans notre dernière séance du
~~projet de loi qui~~ ~~intéresse l'arrondissement~~ ; ~~de ce projet de loi qui~~
intéresse l'arrondissement ; ~~de ce projet de loi qui~~
~~intéresse l'arrondissement~~ ; ~~de ce projet de loi qui~~
séance d'aujourd'hui, notre collègue, M. Peytral,
désire vous présenter à ce sujet quelques observa-
tions et je suppose que vous voudrez bien l'entendre.
(Applaudissements)
M. Peytral est introduit.

M. Peytral

Je remercie M. le Président d'avoir bien voulu se
faire mon interprète puis de la commission puis et
je remercie la commission d'avoir bien voulu
m'entendre.

Vous savez, MM., que le droit de 14 fr. mis sur
au tarif minimum pour l'arrondissement correspond
au droit de 5 fr. sur le blé et à l'écart qui existe
entre la matière première et le produit fa-
briqué. On a dernièrement augmenté de
2 francs ~~sur~~ le droit sur le blé ; pour maintenir
la situation des fabricants d'arrondissement, il fallait
ou maintenir à 5 fr. le droit sur les blés qu'ils
employaient ou augmenter le droit sur les
arrondissements étrangers. M. Charles Poux avait
demandé à la commission des dévances de la
Chambre et il en avait obtenu le maintien
à 5 fr. du droit sur les blés durs, mais la
Chambre, sur la demande de M. Humain,
a repoussé cette disposition et elle n'a pas,

non plus, augmenté les droits sur les amidons. Il en est résulté une situation grave pour les amidonniers qui ont vu leur marché livré à la concurrence étrangère. D'un autre côté, on a remplacé l'amidon de foin par l'amidon de riz ou de maïs pour le blanchiment et pour l'appât de certaines étoffes; de là encore un préjudice pour cette industrie qui n'est pas bien importante, si ce n'est pour le commerce, mais qui est très intéressante car elle est exercée par de petits patrons, elle est condamnée à disparaître si l'on ne leur accorde pas le relèvement de droits qui a été accepté par le gouvernement et voté par la Chambre.

La séance que nous avons eue aujourd'hui ^{est une} ~~est~~, résume en grande partie la dernière séance que nous nous sommes tenue; il faudrait en profiter pour trancher cette question, sinon pendant les vacances de Pâques, les amidonniers étrangers pourront entrer tout à loisir et, quand nous voterons ensuite la loi, le marché sera encombré et les nouveaux droits n'auront point d'effet.

M. Courcier - J'avais l'intention de combattre le droit d'accise établi sur les amidons; l'amidon est un produit particulier extrait du blé et analogue à la féculle de pomme de terre à laquelle elle fait concurrence. La commission des Douanes d'art est compétente pour proposer ce droit? La question qui est d'art a été grave et à plus d'intérêt aujourd'hui que la Chambre a ratifié cette proposition; mais il y a beaucoup à dire

en 1893; en fait donc que le droit de 14 p. suffit largement pour défendre la production indigène, quant au droit sur la féculle, il est absolument prohibitif; il n'est entre l'indigène que 2500 shd. de féculle.

M. Lesueur Nous pouvons éprouver notre désir sous un vêtement; la concurrence étrangère en matière de droits de douanes est employée un peu comme les étendards sur lesquels les Chinois défriment des monuments pour effrayer l'ennemi. L'arrondissement empire des blés qui commencent à s'avancer, des décrets, des criées sur le prix desquels le droit n'a pas d'influence

M. le Président - M. le Directeur des contributions indirectes que j'ai eu occasion de voir, m'a fait remarquer que la proposition de loi votée par la Chambre établissant un impôt aurait dû être examinée par la commission du budget comme elle devrait être soumise ici à la commission des finances. Il ne sait pas s'il pourrait exécuter la disposition ainsi votée ou quel personnel il lui faudrait pour cela. Il désirerait être entendu par vous avant que vous preniez une décision

M. Wallon - La loi ayant été votée par la Chambre, il faudrait toujours que nous proposions une solution

M. Lesueur Dans tous les cas, il y a une chose certaine, c'est qu'il nous est impossible de voter sans

modifications la proposition qui nous est
soumise, ces modifications entraîneraient
un renvoi à la Chambre qui ne se réu-
nira que le 24 avril; il serait donc inutile
de voter que nous votons aujourd'hui.

M. Wallon

— Voilà ce que c'est que d'apporter
toujours des lois au dernier moment
d'une session.

La commission maintient sa décision
d'ajourner la discussion de la proposition
relative aux amendes jusqu'à la
rentrée.

La séance est levée à 4 heures 3/4.

Le Président

L'un des secrétaires

31

Séance du samedi 17 mars. (1)

Présidence de M. Cocheru, vice-président

La séance est ouverte à 6 heures 1/4

M. le Président - Nous sommes réunis, M. M., d'une proposition de loi votée par la Chambre ayant pour but d'augmenter les droits sur les annidens, elle a été déposée au cours de la séance sur le bureau du Sénat; comme il y a, ce soir, séance publique, la commission a à se prononcer sur la question de savoir si elle veut prendre une décision immédiate et déposer un rapport ce soir si elle adopte le projet

M. Lorrain - Je demande à la commission de ne pas discuter immédiatement ce projet; il y a des cas où l'on peut s'opposer avec une certaine raison, l'urgence absolue d'une prompt décision; c'est ce qui s'est produit dernièrement quand il s'est agi de la modification du droit sur le blé; mais ici il n'y a aucune espèce d'urgence et de plus le projet soulève deux questions graves, l'une qui touche au tarif des douanes, l'autre qui est relative à un droit d'accise; cette dernière ne nous regarde pas; c'est une question de finances; quant à l'autre, elle est délicate et mérite, de notre part, une large réflexion et quelque étude. Le projet va avoir pour résultat de mettre en opposition deux industries françaises,

(1) Cette séance doit prendre place avant la précédente.

celle de l'amidonnerie et celle de la
féculerie. J'ajouterais que l'un des intéressés
a demandé à être entendu, et que nous ne
pouvons guère lui refuser cette faveur.

M. le Président - J'ajouterais une observation, c'est que
nous sommes seulement huit membres en
fronte - six que compte la commission. Dans
ces conditions, quelle autorité pourrait avoir
notre rapport ? Je crois, comme M. Perrin,
que l'ajournement s'impose; nous allons
d'ici lieux entendre les observations de M. le
ministre de l'Agriculture

M. le ministre de l'Agriculture est introduit.

M. Viger - ministre de l'Agriculture - Ce n'est pas le
gouvernement, M. M., qui a présenté le
projet dont vous êtes saisis. J'avant, sous
le savez, proposé une surtaxe de 2 fr. sur
le blé et elle a été votée.

A cette occasion, les amidonniers de
Marseille avaient demandé que l'on
exemptât de cette surtaxe, les blés durs
qu'ils emploient à leur fabrication
sous quin, disaient-ils, ils se trouveraient
dans une situation inférieure à celle
de leurs concurrents étrangers.

Le Gouvernement avait accepté
cette disposition, mais elle a été repous-
sée par la Chambre sur la demande
des députés de l'Algérie.

Battus de ce côté, les représentants de

L'Amidomerie ont demandé le relèvement
des droits qui frappent les amidons étrangers
aux deux tarifs et ils chiffrèrent ce relèvement
à 4 francs ainsi bien pour le tarif général
que pour le tarif minimum.

Le Gouvernement était encore hésitant à
accepter cette mesure qui lui paraissait équi-
table et à favoriser ainsi une industrie digne
d'intérêt; j'ai fait connaître notre opinion
à M. Charles Roux et aux autres représentants
de l'Amidomerie.

C'est alors que M. Roux a dû proposer sa pro-
position tendant à cette nullification des droits,
mais il la compliquait en imposant une surtaxe
sur ceux mais et sur ceux destinés à l'Amidomerie.

J'ai combattu cette disposition dans le sein de la
Commission des Douanes en faisant remarquer
combien elle serait difficile à appliquer.

Quand il s'agit d'une de taxe, on peut modifier
la matière première jusqu'à l'infini, mais non
quand il s'agit d'une surtaxe.

M. le Directeur général des Douanes a déclaré
qu'il ne serait pas en état d'opérer la perception.

Nous craignons aussi que cette mesure produise
une majoration dans les prix du maïs, ce qui eût
été fâcheux pour l'agriculture; enfin, au point
de vue extérieur, cette augmentation de droit
succédant à celle du droit sur le blé nous
paraissait d'une mauvaise politique.

Le Gouvernement avait déclaré que pour
ménager les intérêts de la féculerie, il étudierait
l'établissement d'un droit sur les amidons.
C'est alors que la Commission a voté l'article 2

de la proposition qui vous est soumise ; il n'a
pu être ce doit sur les amendements sans que les
conséquences en aient été bien examinées.

Dans ces conditions, la Chambre a voté
le projet de sa commission sans que je vis
intervenir.

Maintenant que doit faire le Sénat ?
Par ma part, comme je crains des importa-
tuns considérables pendant la séparation des
Chambres, je serais d'avis de voter le projet pour
ne pas favoriser les spéculations.

M. le ministre se retire.

M. le Président - Il est bien certain que le Sénat ne voudra pas
s'occuper ce soir du projet sur les amendements,
la question est donc de savoir si nous aurons
séance lundi ; dans ce cas, je proposerais à
la commission de se réunir lundi une heure
avant la séance pour entendre un amendement
M. Foucher qui a demandé à vous présenter des
observations.

M. le Président - Peut-être quelque orateur demandera-
t-il à la réunion de ce soir pourquoi la
commission n'a pas pu se réunir. Dans
ce cas, on pourrait, je crois, répondre
qu'elle ne s'est pas réunie en vertu

M. Berongier - Il faudrait peut-être mieux
donner une autre raison, raison qu'il
me semble difficile de ne pas accepter. C'est
que nous n'avons pas les documents et les

renseignements qui nous sont nécessaires pour
nous former une opinion sur le projet et
que nous nous sommes acquiescés jusqu'au
moment où ils nous seront fournis (Amant) (Amant)

La séance est levée à 7 heures moins 15/4.

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du lundi 7 mai

Présidence de M. Loubet

La séance est ouverte à 7 heures.

M. Loubet Président. Vous savez, Messieurs, que nous sommes réunis d'une proposition de loi votée par la Chambre et modifiant le régime des amidons et des glucoses et contenant, en outre, les deux articles suivants :

Art. 2 - Il sera perçu, ^{à l'entrée,} en glucoserie, un droit de 4 fr. par 100 kil. d'amidon riche et par 150 kil. d'amidon vert.

Art. 3 - Sont exemptes de ce droit les amidons dont les fabricants justifieront en due forme qu'ils ont été produits avec des riz provenant des colonies françaises.

Sont également exemptes les amidons prises en charge dans les glucoseries dans la huitaine de la promulgation de la loi et celles provenant de maïs, dont l'achat dûment justifié remontera à une date antérieure au 10 mars 1894 sans que cette dispense puisse s'étendre au delà du 31 décembre prochain.

Il paraît que M. les Directeurs des domaines et des contributions indirectes font des observations sur ces deux articles. Le premier objection qu'il sera très difficile de faire la distinction des amidons destinés à la glucoserie, à quoi le rapport de M. Graux répond qu'il suffira de les faire composer jusqu'à l'usage.

J'ai demandé l'avis de M. le ministre du commerce, il m'a répondu que cela regardait M. le ministre de l'agriculture et celui-ci, à son tour, m'a dit qu'il ne voulait pas intervenir dans le vote de cette proposition.

Notre collègue, M. Porrier, estime que l'art. 2 sera une source de fraudes et demande que l'on entende les directeurs des douanes et des contributions indirectes.

M. Porrier Cela me paraît indispensable; la disposition de l'article 2 présente plusieurs inconvénients et entre autres celui-ci: Il établit un droit d'accise, or dans la convention commerciale conclue avec la Norvège, la France s'interdit d'établir aucun droit d'accise sur les marchandises provenant de ce pays, cette convention se trouve, par l'effet de la clause de la nation la plus favorisée, profiter aux pays qui ont avec nous des conventions commerciales et qui pourraient, par conséquent, nous faire des remontrances sur l'établissement d'un droit d'accise pour les armées.

M. le Président C'est évidemment pour la raison indiquée par M. Porrier que la Chambre sur la proposition de M. Charvot et de consentement donné par le rapporteur, M. Groux, au nom de la commission, a supprimé dans l'article 2, le mot d'accise; mais il est certain que cela ne change rien au fond.

des choses

M. Porrier

Dans ces conditions, j'insiste pour qu'on entende
M. M. Pallani et Catufe.

La proposition de M. Porrier est acceptée;
La commission décide que les deux directeurs
seront convoqués pour jeudi, à 1 heure 1/2, par
l'intermédiaire de M. le ministre des finances.
La séance est levée à 11 heures 27 minutes.

Le Président

Un des secrétaires

Séance du jeudi 10 mai

Présidence de M. Loubet

La séance est ouverte à 4 heures 1/2

M. Pallain, directeur général des douanes et M. Fichaud administrateur des contributions indirectes sont introduits.

M. le Président expose les objections qui ont été faites par M. Rivier au projet sur le régime des amidons et plus particulièrement aux articles 2 et 3 de ce projet.

M. Pallain Avant l'adoption du régime actuel, le principe de l'égalité fiscale entre les produits nationaux et les produits étrangers était absolu. Une fois qu'ils avaient payé la taxe douanière, les produits étrangers ne pouvaient plus payer d'autres droits que les produits français. Ce principe était consacré par l'art. 7 du traité de commerce du 30th 1881, entre la France et les Royaumes unis de Suède et de Norvège, dont le premier paragraphe est ainsi conçu :

„Les marchandises de toute nature, originaires de l'un des pays respectifs et importées dans l'autre, ne pourront être assujetties à des droits d'accise ou de consommation supérieurs à ceux qui grèvent ou grèveront les marchandises similaires de production nationale ...

Cet article n'a pas été abrogé par la nouvelle

convention conclue entre la France et ces deux royaumes.
Je puis vous indiquer, sans d'ailleurs en prendre
la responsabilité, la réponse faite à l'objection tirée de
ce principe. On a dit que le droit d'accise ne
frappait pas plus les produits étrangers que les pro-
duits français, car les annidines étrangères ne le
paieront pas si elles ~~sont~~^{étaient} fabriquées avec du riz
provenant des colonies françaises et les annidines
françaises le paieraient si elles sont fabriquées
avec du riz étranger.

Je vous donne l'explication pour ce qui elle vaut;
quant à la question d'application elle relève du service de la régie.
~~La question d'ailleurs, se rapporte au régime; j'ai, pour~~
ma part, obtenu de la commission des décrets
de la Chambre les modifications que j'avais pro-
posées ^{sur le point connu le projet primitif de M. S. Gram.} et acceptées. Par le surplus, M. le ministre
de l'Agriculture s'est mis d'accord et avec la
commission et avec la Chambre

M. Rouvier

Le projet qui nous est soumis comprend quatre articles, je ne fais pas d'objection au premier qui modifie les droits de douanes sur les amidons ni au quatrième qui accorde l'admission temporaire aux maïs destinés à la fabrication des glucoses ambrés.

L'augmentation des droits sur les amidons résulte de l'augmentation du droit sur le blé, je ne crois pas qu'elle profite beaucoup à l'industrie, car, depuis 1891 à 1893, l'importation des amidons est tombée de 6083000 kil. à 122500 et je pense que ce dernier million entrera grand même, car il s'agit d'amidon d'une espèce particulière pour laquelle le droit n'a qu'une faible importance; mais, pour les produits courants, le droit actuel a donné tout son effet.

Il en est de même pour la féculle, l'importation qui était de 2 millions de kilogr. en 1891 est tombée à 2000 kil. en 1893.

J'arrive aux articles 2 et 3 du projet qui sont complètement étrangers à la matière de 2 fr. sur le blé, il s'agit, en réalité, d'établir un droit d'accise sur l'amidon parce que la féculle y trouve une concurrence gênante. La production des féculles a été mentionnée par les traités de 15 et de 17 fr. inscrits au nouveau tarif, mais sont-elles tombées à des prix extraordinairement bas. Ce résultat tient à la concurrence faite par la fabrication ~~de~~ en France au moyen du maïs étranger et par l'abandon des pommés de terre. On avait pensé pour remédier à cette situation, et la logique semblait l'exiger à augmenter les droits sur le maïs; mais on a craint de gêner l'agriculture qui emploie le maïs pour la nourriture des bestiaux et on a songé à frapper seulement l'amidon qui est destiné à la pharmacie.

de féculles

Et quel que soit le moyen employé, il a pour but de favoriser la féconde de pommes de terre au détriment de la féconde de maïs. C'est fâcheux, car on ne devrait jamais protéger une industrie française contre une autre industrie française.

Mais, faisant de côté ces objections, je demande à l'administration si elle est en mesure de percevoir facilement le droit établi par l'article 2 et si elle pourra empêcher des fraudes considérables de se produire.

Voici deux flacons contenant de l'amidon de maïs l'un de l'amidon de . . . ils ont, sous le rapport, même aspect. Peut-être les distinguera-t-on au microscope, mais s'il s'agit d'un mélange des deux produits, la distinction deviendra à peu près impossible. Vous comprenez combien sera compliquée l'exercice de cette taxe et à combien de fraudes elle donnera lieu.

Mais cette taxe, ainsi que je vous l'ai déjà dit, ainsi que vient de le confirmer M. le Directeur général des douanes, donne lieu à une objection encore plus grave, car elle touche à nos relations extérieures. Elle est contraire en effet à l'art. 7 de notre traité de 1881 avec la Suède Norvège, disposition que les conventions récentes ont laissée en vigueur.

Je sais bien qu'on répond en disant que l'on fait porter la taxe sur la matière première et non sur le produit fabriqué. Cela est bien subtil et si on nous appliquait cette même façon de procéder, nous serions certes pas très contents et nous subirions une grave préjudice. Par toutes les raisons que je vous ai exprimées, je demande à la commission d'accepter les arts 2 et 3.

M. Callani Lorsque le droit sur le blé a été porté de 5 fr. à 7 fr., les amis du blé ont fait une remarque très juste, c'est que cette surtaxe de 2 fr. sur le blé équivalait pour eux à une augmentation de 4 fr. sur leur matière première, puisqu'il faut 200 kil. de blé pour faire 100 kil. d'amidon, ils ajoutaient que la protection de 4 fr. que leur accordait le tarif voté en 1842 se trouvait ainsi supprimée. Pour donner satisfaction à ces justes réclamations, on avait décidé que les blés destinés à l'amidonnage ne paieraient plus que le droit de 5 fr. Mais M. Thomson a obtenu le retrait de cette disposition, ~~de la table de la loi actuelle.~~

M. Braneux Mais les amis du blé demandent le même droit sur tous les amidons, comment alors l'équilibre sera-t-il rétabli entre eux et les amis du maïs & fécula

M. Porrier C'est que l'amidon proprement dit paie 22 et 18 fr., tandis que la fécula de pomme de terre ou de maïs paie seulement 15 et 12 fr.

M. Callani L'amidon et la fécula sont deux produits ~~semblables~~ ~~mais non identiques~~ différents, l'un provient des grains de céréales et autres tubercules, ~~mais le tarif, et~~ ~~est différent de celui de maïs qui n'est que de 12 fr.~~

M. Braneux - Ce qui me préoccupe, c'est de savoir si on ne donne pas un coup d'épée dans l'eau puisque l'on frappe en même temps l'amidon de blé et l'amidon de maïs

M. Porrier Il faut dire que le mot amidon n'est pas employé dans le commerce, c'est un mot parlementaire.

M. Griffe. La disposition essentielle du projet est l'art. 1^{er} qui proportionne le droit sur l'armement au droit sur le blé. Les autres articles ne s'occupent que de la gérance

M. G. Pallain. M. Griffe, si j'ai bien compris son observation, se demande si le but recherché par le auteur du projet de loi est atteint par le relèvement du droit sur l'armement, la section première seule de l'armement de blé étant augmentée, mais si telle était la pensée de M. Griffe, on ^{conclurait} ~~conclurait~~ pour lui donner satisfaction, à un relèvement du droit sur le maïs et sur le ^{trig} le qui se voit ~~en~~ ^{en} ~~travaillant~~ ^{travaillant} par dans la situation.

on fit passer à 150 le droit qui était de 20 fr. Combien d'armementiers et de fermiers succomberont à la suite de cette transformation, c'est ce que je n'ai jamais pu à savoir malgré toutes mes recherches. Enqu'il en soit, je reconnais que la proposition de M. Griffe pourrait avoir de bons résultats; elle a malheureusement été modifiée et je comprends très bien les objections de M. Lorrain et les remontrances de M. Pallain.

Mais le Sénat constitue un conseil de quinquidictors et il doit le proposer surtout quand il s'agit de défendre les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Mon vœu - je dispose à reprendre la proposition de M. Griffe et j'espère que le Sénat l'adoptera. Nous ne sommes pas ici à la Chambre où l'on passe comme pour la révoquant en la manière

~~de l'azote et de soufre parvenant toujours à même d'être
pour leur matière première? Si on voulait réel-
lement attendre ce but, il faudrait tout remanier.
Ce n'est pas la conclusion que veut faire aboutir M. Poivrier.~~

M. Poivrier Actuellement ce sont surtout les fabricants
de féculs qui réclament une situation plus
favorable.

M. Esmeu Avant 1860, la France exportait des amidons
au lieu d'en importer; mais, à cette époque,
on fit passer à 1 fr le droit qui était de 26 fr.
Combien d'amidonneries et de féculeries accom-
berent à la suite de cette transformation, c'est
ce que je n'ai jamais pu à savoir malgré
toutes mes recherches. Enqu'il en soit, je reconnais
que la proposition de M. Gravelle n'aurait servi
de bien résultats; elle a malheureusement été
modifiée et je ampuerds très bien les objections
de M. Poivrier et les scrupules de M. Galland.

Mais le Sénat constitue un second degré de
juridiction et il doit le premier surtout quand il
s'agit de défendre les intérêts de l'agriculture
et de l'industrie. Aussi moi-je dispose à
reprendre la proposition de M. Gravelle et
j'espère que le Sénat l'adoptera. Nous ne
sommes pas ici à la Chambre où l'on se
passonne pour la révélation et le manège

des ministres et si les des'cussions se suivent, leur
 vient à grand'peine vingt ou trente auditeurs.

M. le Président - Nous allons maintenant entendre M. Dechaux
 sur l'application de l'article.

M. Dechaux - Je me demande tout d'abord comment l'on pourra
 constater la différence entre l'amidon sèche et
 l'amidon verte, elles ne se distinguent que par la
 quantité d'eau qui y entre et qui est plus faible de
 20% dans l'une que dans l'autre. On ne pourra dire
 rien sur place si les déclarations faites sont exactes,
 il faudra prélever des échantillons et les faire analyser
 par nos laboratoires qui sont déjà surchargés de besogne
 et pour lesquels une augmentation de personnel sera
 nécessaire.

Mais enfin ce sont là des difficultés dont on pourra
 triompher, je ne sais pas, au contraire, comment
 l'on pourra distinguer l'amidon qui aura été
 fabriqué avec du riz des colonies françaises. M. Gouan,
 dans son rapport, nous indique un moyen, c'est de
 constater si l'amidonner a reçu du riz ayant cette
 origine, cela ne pourra pas, il me semble, qui il
 s'en est appliqué à la fabrication de l'amidon.

Nous pourrions arriver à distinguer au microscope
 le l'amidon de maïs et l'amidon de riz, mais nous
 ne trouverons bien certainement aucune différence
 entre l'amidon de riz des colonies françaises et
 l'amidon de riz de Chine.

M. Coquer - Et comment distinguerez-vous entre la fécula de
 pomme de terre et la fécula de maïs?

M. Dichaux Nous ne pouvons faire la distinction à première vue, mais nous la ferons certainement dans nos laboratoires.

M. Ballain Mais il faudra analyser tous les produits

M. Dichaux Pastus, mais seulement ceux qui réclament la franchise

M. le Président Permettez-moi, M.M., de préciser la question. Les articles 1 et 4 ne sont pas contestés; en revanche, on demande le retrait de l'art. 2 et de l'art. 3 parce que, dit-on, l'art. 3 est contraire au principe de l'égalité fiscale entre les produits naturalisés et les produits indigènes, principe ~~expressément~~ visé dans l'article 7 du traité de commerce entre la France et la Suède-Norvège. M. Ballain nous dit que l'on peut répondre à cette objection par la disposition insérée dans l'article 3 qui accorde la dispense aux amidons étrangers et indigènes pourvu qu'ils soient fabriqués ^{en} du riz provenant des colonies françaises, et bien que des amidons fabriqués en Norvège avec du riz du Continent ne paieront pas le droit d'accise.

M. Ballain Pardon, M. le Président; la réponse qui a été faite à l'objection fondée sur le principe de l'égalité fiscale n'est pas de moi; je n'en fais que vous l'indiquer et je ne m'en suis pas fait juge. C'est d'ailleurs une question qui touche à nos relations extérieures et qui, par conséquent, n'est pas de mon ressort. Sur la partie du projet de loi qui m'intéresse particulièrement, j'en ai présenté à la commission des finances de la Chambre des

obervations dont je remets la copie à M. le
Président.

M. le Président Alors, puisqu'il s'agit d'une question diplomatique,
c'est à M. le ministre des affaires étrangères
qu'il faudra que nous demandions des explica-
tions.

D'un autre côté, M. Dichaux nous a signalé
les difficultés que rencontrerait l'application
du droit sur les annidines.

M. Dichaux Je n'ai pas dit qu'elles furent insurmontables.

M. Edmond Milland - Vous l'avez dit, tout au moins, en ce qui
touche la distinction entre les annidines fabriquées
avec des riz français et celles qui sont fabriquées
avec des riz étrangers.

M. Gallini et Dichaux se retirent

M. Fresneau Je veux arriver à simplifier le projet dans
l'intérêt de l'agriculture et de l'annidation
françaises et, pour atteindre ce but, je harce-
rais de côté l'intérêt de certaines de nos colonies
peuplées de quelques millions d'Asiatiques et de quelques
milliers de forestiers au ex-plantants.

M. le Président - Vous voudrez bien, M. Fresneau, rédiger votre amendement;
je présenterai M. le ministre des affaires étrangères du
désir que la commission a de l'entendre et je la convoquerai
quand j'aurai mis pour avec lui (l'amendement)
La séance est levée à 24. 35

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du vendredi 15 juin

Présidence de M. Loubet

La séance est ouverte à 2 heures.

M. M. Lourties, ministre du commerce et de l'industrie et Hanotaux, ministre des affaires étrangères ont été introduits.

M. le Président - Nous vous avons prié, M. M., de vouloir bien nous donner quelques explications au sujet de la proposition de loi relative aux amidiens; mais désireux surtout de M. le ministre des affaires étrangères si les articles 2 et 3 ne sont pas de nature, s'ils eussent votés, à nous susciter quelques difficultés diplomatiques et de M. le ministre du commerce si ces mêmes articles sont et d'une application facile et si il sera toujours possible de mettre jus qu'à l'heure les amidiens soumis au droit.

M. Hanotaux - M. M., on vous a déjà donné lecture de l'art. 7 du traité de commerce du 31^{er} 1881 entre la France et les royaumes de Suède et de Norvège; ce traité n'est plus aujourd'hui en vigueur; mais l'article 7 a été reproduit textuellement dans la convention intervenue le 28 février 1882 entre la France et la Grande-Bretagne.

Je dois vous avouer que le texte dudit article ne me paraît pas douteux et qu'à moins avoir mes souvenirs liés par la disposition qu'il contient. Ce n'est là qu'une première impression, toute personnelle, et si la commission le désirait, je pourrais, comme

cela a fait dans les cas douteux, consulter les jurisconsultes
du ministère des affaires étrangères, tous fort compétents
et fort impartiaux; il en est un, parmi eux, que
vous connaissez certainement, je veux parler de
M Renault, professeur de droit de gens à la faculté
de Paris.

Nous avons, à coup sûr, le droit de modifier ~~notre~~
~~so~~ notre tarif de douanes et de relever les chiffres
qui sont inscrits au tarif minimum; mais
il ne me semble pas qu'établissant un droit
d'accise, nous pourrions en dispenser le produit
d'origine française sans étendre la même faveur
aux produits des pays qui jouissent de la clause
de la nation la plus favorisée.

La seule question qui puisse se poser, c'est
celle de savoir si les produits de nos colonies
doivent être considérés comme étant d'origine
française. L'affirmative me semble certaine
et, dans nos négociations avec l'Espagne,
nous avons reconnu le sens général de cette
et précise.

J'ajouterais que, si le comité juridique
de notre ministère reconnaissait notre droit
il serait à coup sûr contesté par les autres
puissances.

M. Craven - Si les colonies étaient considérées comme
étrangères, il est évident qu'en raison de
la clause de la nation la plus favorisée, la
solution serait toujours la même.

M. Courtes - Je n'ai aucune objection à faire, M. le
relevement de droits dérivé par l'art. 1^{er};

Quant au droit qui figure en l'art. 2, il me paraît justifié et j'ai cru que la perception en sera facile. L'arricchissement vient exclusivement du maïs et est facile à mettre jusqu'à l'usage.

En ce qui touche la difficulté diplomatique que vient de vous exposer mon collègue des affaires étrangères, il ne m'appartient pas de la discuter; mais, en la supposant réelle, il me paraît facile, ce me semble, de la tourner. Il suffirait d'ajouter à la loi un article additionnel portant que le droit deviendra caduc si la France traite avec une nation productrice de riz.

M. le Président — Ce serait la négation de l'article inséré dans nos conventions avec la Grande-Bretagne et avec la Suède-Norvège.

M. Hamon — Ce serait d'autant plus dangereux que nous nous appuions précisément sur cet article pour résister aux prétentions de l'Autriche et de la Belgique. Si nous renonçons à cette clause dans l'intérêt des armateurs, ce seraient nos vins qui en supporteraient les conséquences.

M. Lurot — Enfin l'art. 4 me paraît tout à fait légitime et s'il n'était pas supprimé, nous ne pourrions plus exporter de glucoses, en effet, le prix de ce produit est tombé de 45 à 22 fr. et nos fabricants, s'ils paient le droit de douane, sont hors d'état de lutter sur le marché étranger, avec leurs concurrents étrangers.

M. Lemme Les deux représentants du ministère des finances, M. Ballan et Duchaux, que nous avons entendus à notre dernière séance, ont d'un avis contraire à celui que vient d'exprimer M. le ministre du commerce. Ils ont tous deux insisté sur la difficulté d'appliquer les art. 2 et 3 et sur l'impossibilité presque absolue de distinguer les différentes sortes d'amidon, plus surtout qu'il y a un long.

Leurs affirmations très nettes ont été corroborées par les observations de notre collègue, M. Sorrier, très compétent en ces matières.

Dans ces conditions, il me semble qu'en votant les art. des 2 et 3, on ouvrirait la porte à la fraude de telle façon que ces articles seraient inefficaces et ne seraient nullement protecteurs.

C'est sur ces raisons qui ont fait hésiter la commission.

M. le Président donne lecture de la déclaration faite par M. le Directeur général des douanes, devant la commission des douanes de la Chambre des députés.

M. Louche - Je ne comprends pas cette déclaration de M. Ballan.

M. Brancour On prétend que le projet en discussion avait pour effet de corriger, au profit des amideuriers de Marseille, l'effet de la surtaxe sur les blés qu'ils emploient. Est-ce exact?

M. Lemme - Voici la vérité. On a reconnu que la

proportion des arriérés de blé aux autres
arriérés n'est seulement de 2/5, et en ce
pour les producteurs, les Marchands emploient-ils
des blés avariés, des orblures sans valeur qui
se vendent 5 ou 6 fr. les 100 Kilogr.

Or, on ne peut pas recourir à l'arriéré
de blé des arriérés de riz ou de maïs, de
telle sorte que, si on avait exempté de la
nouvelle taxe de 2 fr. sur le blé, les blés destinés
à la fabrication de l'arriéré comme le
demandait M. Charles Roux, on aurait mis en
la poche toute grande à la fraude. On aurait
pu des acquits à caution sur les quels un
trafic se serait exercé comme en 1881

M. le Président. M. le ministre du commerce m'a transmis,
M. M., des pétitions qui demandent le vote
rapide du projet; c'est d'ailleurs, je crois,
l'avis de tous les intéressés.

M. Loubet. - Je dois dire que j'ai reçu de la Chambre de
commerce de Paris le texte d'une délibération
qu'elle a prise le 7 juin dernier et dans laquelle
elle proteste contre le projet voté par la
Chambre des députés. Elle y fait remarquer
que les maïs et le riz ^{étrangers} qui ont payé les droits
de douanes, sont par la même naturalisés
et ne peuvent plus être traités que comme
des produits français; elle supplie les Chambres
de ne pas s'engager dans une voie funeste.

M. Gravier. Vient-il de nos colonies des arriérés de riz?

M. Luskies Je ne le vois pas.

M. Hamon - Peut-être en vient-il de Tunisie?

M. Lemaire - A ce moment, actuellement, il ne se fait pas en Tunisie de manipulations de ce genre.

M. Bravert Je faisais cette observation pour que nous nous mettions en garde contre une mesure qui pourrait frapper une de nos industries viticoles.

M. Lemaire - La vérité est que les articles 2 et 3 ont pour but de protéger les fabricants de féculle. Le tarif de 1892 a imposé aux féculles étrangères des droits très élevés, presque prohibatifs, ainsi qu'on entre - t. il s'agit de quantités insignifiantes. Cependant, par suite de la concurrence internationale, le prix se maintient et jamais on n'a payé la féculle sur le marché; c'est pourquoi les féculiers ont demandé l'augmentation des droits sur tous les autres produits analogues destinés à la fabrication des glaces.

M. le ministre des affaires étrangères.

M. le Président - J'ai reçu, M., une lettre de la Chambre de commerce du Havre qui exprime la crainte que le relèvement des droits ordonné par l'article 12 ne s'applique au tapioca, je crois que cette crainte n'est pas fondée, car

personne, à la Chambre des députés, n'a parlé
du tarif en qui forme d'ailleurs un article
spécial du tarif.

Quelle volonté M. Lesueur, votre rapporteur,
vous propose-t-il ?

M. Lesueur Après les déclarations faites ici par M. le ministre
des affaires étrangères, d'une part, par et par
les représentants des administrations des
douanes et des contributions indirectes, d'autre
part, il me paraît bien difficile de maintenir
les art. 2 et 3

M. Pouvié Le projet me paraît bien mal conçu; il a
été fait pour protéger une industrie et
c'est à une autre industrie qu'il profite.

M. le Président — Si la commission statue dès aujourd'hui
dans le sens indiqué par M. Lesueur, il
sera inutile de demander à M. le ministre
des affaires étrangères la consultation juridique
qu'il nous a offerte. Je crois d'ailleurs que
les textes sont assez clairs à nos yeux comme
aux vôtres et que nous ne devons pas
risquer de nous exposer à des représailles.
Il est même inutile de discuter sur la
question de savoir si nos colonies doivent
être ou non considérées comme territoires
français; car, si on les annulerait comme
territoires étrangers, le traitement de faveur
qu'on leur appliquerait, pourrait être reven-
diqué par toutes les nations qui jouissent
de la clause de la nation la plus favorisée.

M. Erard - L'article est-il bien justifié

M. Desmeun - Amusement; la disposition qui est votée est conforme à la justice

M. Leblanc - Amusement; vous frappes d'une surtaxe de 2 fr. le blé qui est la matière première des fabricants d'arridon; or, il faut 2 parties de blé pour fabriquer 1 partie d'arridon, l'arridon doit donc être frappé d'une surtaxe de 4 fr. Seulement il y a une objection à cette façon de procéder, c'est qu'il en résulte une surtaxe pour les fabricants d'arridons de maïs et de riz.

M. Erard - Plus, pour être juste, il faudrait frapper les 2 d'une surtaxe les maïs et les riz.

M. Leblanc - Evidemment, mais personne n'a osé le proposer; c'est pour pareil en partie à l'incarcement signalé par M. Leblanc que la Chambre avait voté l'article 2

M. Erard - En effet, la seule solution logique serait l'augmentation du droit sur le maïs; c'est ce que voudraient d'ailleurs obtenir les fermiers; ils désiraient qu'on le doublât de manière à ~~encourager~~ encourager la culture en grand de la pomme de terre.

M. Erard - L'arridon de blé n'est que pour une proportion de 2 fr. dans la consommation,

vaut-il bien la peine pour un si mince intérêt,
de papper tous les ans dans l'étranger? Cette
mesure profitera aux agriculteurs de riz et
de maïs. Quelle raison avons-nous de leur
accorder un tel avantage? Dans l'intérêt
même du système qui a été adopté en 1892
et que je ne veux pas critiquer avant qu'il
ait produit tous ses effets, je crois qu'il faut
être modéré dans nos relèvements de droits
afin d'éviter des représailles.

Il me semble donc que toute la loi qui
nous est soumise devrait être paraitre
sans aucunement.

M. le Président. J'ai reçu des avis du Président du
syndicat des agriculteurs de blé; il y
est dit que cette industrie souffre et a
besoin d'une prompte solution.

M. le Secrétaire. Ce n'est pas une industrie très considérable,
la production totale de l'agriculture en France
est de 60 000 tonnes; eh bien, l'agriculture
de blé entre dans cette quantité pour
1 200 tonnes seulement. En outre, la dépense
du syndicat, nous savons ce que valent les
dépenses de ce genre; ainsi que je l'ai dit
tout à l'heure, les agriculteurs ne souffrent
nullement de la mise en culture.

M. le Secrétaire M. le Secrétaire. Il faudrait prendre garde de faire
des ne pas décourager la culture des pommes
de terre.

M. Braneux - On nous a dit qu'il n'entraît plus en France de féculles étrangères; nous ne pouvons donc pas le croire indigène par M. Millard.

M. Esnault - En effet, l'amidon étranger n'entraît plus en France; aujourd'hui il n'en entre plus qu'une quantité insignifiante; encore s'agit-il de marques spéciales qui sont recherchées par le public. Toutes les fabriques indigènes d'amidon ont augmenté leur production dans des proportions considérables; c'est ce qui a fait baisser les prix.

M. Perrin - Le même phénomène s'est produit pour le papier; les prix ont baissé grâce à la concurrence intérieure.

M. Le Blanc - C'est ce qui prouve que les droits de douanes ~~ne~~ n'ont pas forcément les prix.

M. le Président - M. Fischer, fabricant de gluons à la Brèche, demande à être entendu; je propose à la commission de l'entendre lundi (prochainement).
La séance est levée à 3 heures 25 min. et renvoyée à lundi 1 heure.

Le Président

L'un des secrétaires

Séance du lundi 18 juin

Présidence de M. Lambert.

La séance est ouverte à 1 heure.

M. Foucher, fabricant de féculer et de glaces à La Briche, est introduit.

M. Foucher M.M., il y a, dans la proposition qui vous est soumise, deux parties bien distinctes; la première comprend les articles 1 et 4 et ne rencontre de notre part aucune objection; il n'en est pas de même de la seconde qui est comprise des deux autres articles et nous supplions le Sénat de la repousser.

On a voulu protéger la féculerie française, obt. on par ces deux articles; mais ils n'atteignent nullement ce but car, si les amidonniers français ne trouvent plus de déchets dans les glacières, ils offriront leurs amidons à d'autres consommateurs de féculer tels que les fabricants de tissus, les apprêteurs.

D'autre part, il se créera des amidonneries de riz pour approvisionner les glacières, avec l'avantage que leur donnerait l'article 1, ils en deviendront les seuls fournisseurs. L'amidon de riz remplacera l'amidon de féculer.

Nous croyons, en outre, que le nouveau droit ne sera pas applicable et qu'il donnera lieu à des fraudes.

Les amidons et les fécules ont la même apparence et, si l'on peut les distinguer à l'examen microscopique du laboratoire, les employés de régime sont incapables de faire la différence, surtout s'il y a des mélanges. Il en va quelquefois dans nos usines mille et quinze cents sacs, en une seule journée, comment pourra-t-on contrôler les déclarations faites et ne sera-ce pas là une source incessante de contestations et de tracasseries.

On dit que l'on veut frapper seulement les amidons et non pas les amidiens; eh bien, l'on n'entrera plus que des amidons

M. Braneux - Quelle différence y a-t-il entre les amidiens et les amidons ?

M. Fouche - C'est la même chose, sauf le degré de déshydratation; on pourrait donc facilement tourner la loi; il en va tout de même de la distinction que l'on prétend faire entre l'amidon sèche et l'amidon verte.

Quand nous achetés de l'amidon, nous inscrivons sur nos livres amidon; blutez l'amidon et l'amidon et la distinction deviendra impossible

M. Wallon - Mais on pourrait prévenir la fraude, en ajoutant dans l'art. 2 le mot amidons

M. Fouche - Lorsque l'amidon et l'amidon sont en petits morceaux, on peut les reconnaître, mais non lorsqu'ils sont en poudre.

M. le Président Un chimiste peut-il reconnaître qu'il y a mélange ?

M. Foucher Sans doute, mais il ne peut pas en déterminer la proportion, la fraude sera donc très facile. - J'aimerais que le système consistât à établir un droit intérieur sur un produit qui a déjà payé le droit de douane à la frontière n'en paraît très dangereux. C'est un nouveau genre de barrières que l'on veut établir dans notre pays. Si l'on entre dans cette voie, on sera conduit à établir, de même, des droits intérieurs sur les produits ~~étrangers fabriqués~~ fabriqués par l'industrie française avec des matières françaises et étrangères de façon à les protéger contre les produits similaires fabriqués avec des matières premières d'origine française. On frappera les fils de coton pour protéger les filatures de l'Inde et de Chine, les huiles de sésame, de palme, pour protéger les huileries d'olive et de colza.

M. Coirier Tous les amidons se se font blent; un chimiste peut-il néanmoins reconnaître la matière première qui a servi à les fabriquer ?

M. Foucher Il aura beaucoup de peine à le faire si l'amidon est en morceaux, cela lui sera absolument impossible si l'amidon est bluté. Or comme le blutage coûte 50 centimes, on y aura recours pour éviter

de payer le droit de 4 francs.

M. Toucher se retire : — M. Peytral, sénateur des Bouches du Rhône, M. Hesse et Mauren, représentants des armidiomiers de Marseille sont introduits.

M. le Président — M. M., la commission a bien voulu vous entendre sur la demande de M. Peytral; veuillez présenter vos observations sur le projet.

M. Mauren — Notre désir, M. M., est bien simple; comme on a élevé de 2 fr. le droit sur les 100 kilog. de blé et qu'il nous faut 200 kilog. de blé pour faire 100 kilog. d'amidon, nous demandons qu'on augmente de 4 fr. le droit sur l'amidon. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les statistiques américaines pour se rendre compte du préjudice que nous a causé la surtaxe sur le blé.

Voici quelles sont les importations d'amidon pour les premiers mois de 1894

Premier mois	8300 kil.
Les deux premiers mois	14900 —
Les trois — —	328000 —
Les quatre — —	466300 —
Les cinq — —	1027600 —

M. le Président — Voulez-vous donner quelques renseignements sur l'importance de l'industrie de l'amidonnier du blé?

M. Mours

D'ordinaire, nous fabriquons environ 6 millions de kilogr. d'amidon par an; mais, en ce moment, notre production est réduite de moitié et l'avantage fait à nos concurrents étrangers nous fait perdre notre clientèle. Nous ne demandons pas à être protégés, nous voulons seulement pouvoir lutter à armes égales.

M. Griffé

À combien s'élevaient autrefois les importations d'amidon?

M. le Président

La quantité d'amidon introduite en France était autrefois d'environ 5 millions 1/2 de kilogr. par an; elle s'est élevée à 6 360 000 kil. en 1891, année pendant laquelle on a fait des approvisionnements considérables en vue de l'établissement du nouveau tarif; elle a été de 4 148 000 kil. en 1892 et est descendue à 1 094 000 en 1893. Le ~~chiffre~~ dernier chiffre est déjà presque atteint dans les cinq premiers mois de 1894.

M. Leytral

On pourrait supposer, au premier abord, que les amidonniers trouvent leur profit à l'abaissement du blé qui constitue leur matière première. Il n'en est rien. Le blé coûte 10 fr. 50 environ à l'entrepôt, soit 17 fr. 50 avec le droit de douane. Or les amidonniers étrangers fabriquent leurs produits avec du blé qui n'a pas payé de droit et quand leurs amidons en France, ils paient un droit correspondant au droit de 5 fr. sur

les blés et non pas à celui de 7 fr. qui existe actuellement.

Qu'on nous demande à la Chambre des députés de maintenir le droit de 5 fr. pour les blés que nous employons, malheureusement l'amendement de M. Charles Roux qui tendait à ce but échoua devant la Chambre à quelques voix de majorité. Le lendemain des rectifications de votes prouvèrent qu'il avait été ré-adopté en réalité, mais il était trop tard, le résultat était acquis.

Respectant cependant cette décision, nous demandons l'augmentation proportionnelle du droit sur les amidons.

Quant au droit sur les amidons, nous ne l'avons pas demandé et nous n'y tenons en aucune façon; il ne peut profiter qu'aux fabricants de féculles de pommes de terre. Toutefois, et afin d'éviter de nouveaux retards, nous demandons le vote du projet tel que la Chambre l'a adopté. La question est, en effet, urgente et intéressante non seulement Marseille, mais toutes les régions où existent des amidonneries de blé, Angers, par exemple.

M. Laroche Ces explications sont très intéressantes, il en résulte que l'article 2 ne vous touche pas.

M. Mourès Non; nous vendons aux apiculteurs et non aux glucoseries.

M. Dutz-Mannin - Quelle est, selon vous, la différence
entre l'amidon et l'amidoné ?

M. Leytral - L'amidoné est le produit de qualité se-
condaire, un peu moins travaillé.

M. Gourin - N'y a-t-il pas une grande différence,
au point de vue de l'importance de la
production, entre les amidons de blé, de
riz et de maïs ?

M. Leytral - Apparemment, nous fabriquons, en moyenne,
à Marseille, 6 millions de kg. d'amidon
de blé; ce n'est pas beaucoup, je le reconnais
mais ce n'est pas une raison pour nous
rendre victimes d'une injustice.

Il est tout naturel qu'une industrie qui
ne peut lutter, à conditions égales, contre
la concurrence étrangère, soit abandonnée
et on cède; mais comment peut-on
songer à laisser disparaître l'industrie
de l'amidon de blé en accordant
à accorder une prime aux amidonniers
étrangers? Comment peut-on leur refuser
les droits sur le riz qu'elle réclame ?

M. Granier - L'industrie 1^{re} ne vous de fend pas contre
la concurrence des amidons de maïs et de riz.

M. Leytral - Sans doute, mais nous n'acceptons cette
concurrence et ne demandons seulement
qu'on n'accorde pas de faveur à nos concurrents
étrangers.

M. Lesueur - N'est-ce pas dans la fabrication de l'amidon des blés avariés, ou de mauvaise qualité?

M. Mourès - Non, pas à Marseille, cela donnerait un arrière goût à l'amidon et nos produits ne plairaient pas au public.

M. Lesueur - On m'a affirmé que cela se faisait à Nîmes et à Clermont-Ferrand.

M. Hepe - C'est possible, le blé avarié ou est-ce est généralement du blé qui a été moulu; si l'a été par de l'eau de pluie, on peut, à la rigueur, s'en servir pour fabriquer l'amidon; mais c'est impossible quand il a été moulu par l'eau de mer et c'est le cas des blés avariés que nous pourrions nous procurer à Marseille.

M. Rivier - Mais vous n'avez à vous plaindre que de la concurrence étrangère?

M. Peytral - Pour le moment, oui. C'est ainsi qu'en ce moment la Hongrie importée en France des amidons fabriqués avec du blé qui ne coûte que 5 ou 6 fr. le quintal.

M. Guiffé - Seulement la protection sera la même pour tous les amidonniers français, même pour les amidonniers de maïs; cependant ils restent silencieux et ne réclament rien.

M. Peytral - Leur silence s'explique facilement; ils paient toujours le même droit de 3 fr. ~~par~~

sur la matière première, tant dis que nous
payons 2 fr. de plus sur la nôtre.

M. Peytral, Héro et Mourou se retirent.

M. le Président - M. M., notre enquête est terminée; nous
avons entendu tous ceux des intérêts qui en
ont exprimé le désir; il y a maintenant
urgence de terminer. M. Lesueur, quelles
conclusions nous proposez-vous?

M. Lesueur - Il me semble que le sentiment de la
communauté s'est manifesté clairement
dans notre dernière séance et qu'il y a lieu
de supprimer les articles 2 et 3.

M. Trarieux J'avais, dans cette dernière séance, été conduit
à demander la suppression de l'article 1^{er};
M. Lesueur nous avait dit que la production
de Marseille était peu de choses: 1200000 kil.
grains, sur une production totale de 60 millions
de kilogr. J'estimais que, pour un
si mince intérêt, il était inutile de
modifier nos lois, mais aujourd'hui les
députés de Marseille nous ont dit que
leur production était de 6 millions de kilogr.
et cela me fait hésiter.

M. Lesueur Réduisez ces chiffres en termes et ils vous paraî-
tront moins imposants: 6000 tonnes sont
sur 60000.

M. Trarieux - C'est fait le dixième; et nous allons

créer une faveur considérable pour les seuls
autres dixièmes.

M. Borner Peut-être pourrions-nous frapper les seuls
amidiens de blé?

M. le Président On vous a dit que la distinction ne
pourrait pas être faite en denrées.

M. Lesueur Je ne la crois pas possible. Il s'agit, Messieurs, en
réalité d'une mesure de justice; il nous faut
voter l'article 1^{er} puisqu'il se faut qu'un ne
doit pas s'engager à la seule solution logique
qui serait le relèvement des droits sur les maïs.

M. Branicus Je fais remarquer que l'amidien de riz a
des emplacements spéciaux.

M. Borner Pour moi, la véritable solution eût été de
ne pas augmenter les droits sur les blés ser-
vant à la fabrication de l'amidien; mais
je ne crois pas qu'on puisse la reprendre
aujourd'hui.

M. le Président - Je ne le crois pas non plus, car proposée
à la Chambre par M. Charles Raux, elle a
été repoussée sur les observations de M. Thomson.

M. Lesueur - Elle présente, d'ailleurs, de graves inconvénients; comme je l'ai déjà dit, elle
amènerait le trafic des acquits à caution et
le blé de taxe n'irait pas à l'amidonnier. La
logique et l'équité commandent l'abandon de

l'article 1^{er}. Quant au prix de la moutarde,
il baisse, comme celui de la féculé, par le
jeu de la concurrence ~~antérieure~~. L'augmen-
tation du droit n'aura donc pas d'inconvénients
pour les consommateurs et les bénéfices des
amidonniers de maïs ou de riz ne seront
pas bien considérables.

M. Gravier - J'aimerais mieux le système de l'admis-
sion temporaire et de la détaxe. Si nous votons
l'art. 1^{er}, nous allons au-devant de ce qui est juste.
Je vois qu'il faudrait faire ce que la Chambre
des députés avait bien réellement voulu faire
car j'ai été très frappé des résultats qui l'a
donnés le dégrèvement du sucre sur
l'amendement de M. Charles Roux; la
Chambre avait bien voulu maintenir le
droit de 5 francs destinés à l'amidonnerie.

M. Ferrer - Je reprends l'amendement de M. Charles
Roux

M. Gravier - Je le reprends avec vous.

M. Lesueur - Vous remettez tout en question et vous
allez être obligés de recommencer votre
enquête, d'entendre de nouveau les ministres
et les intéressés, d'autant plus que j'ai pas exami-
né cet amendement.

M. Gravier - Il nous suffirait d'une étude très
courte.

M. Lesueur - Oh! non, la question est très délicate.

M. Rivier - Le gouvernement, devant la Chambre, s'est montré favorable à cet amendement.

M. Guiffé - Pour moi, je me ferai voter l'article 1^{er} du projet qui rend correcte la situation des amendements de blé; si on amène en même temps celle des amendements de maïs et de riz, je n'y vois aucun inconvénient.

M. Braneux - C'est sur ce point que nous divergeons; je ne vois absolument aucune raison pour leur accorder une telle faveur.

M. Lesueur - Il faut voir les choses telles qu'elles sont; on vous a dit que le blé étranger, taxé de 7 fr. payée, se vendait à Marseille 17 fr. 50 alors que le blé indigène se vend à peine à 18 fr. Comment pouvez-vous, dans ces conditions, songer à favoriser encore le blé étranger en lui accordant une détaxe de 3 francs?

M. Lohier et M. Haud - Mais nous ne faisons pas de blé dur.

M. Lesueur - Mais l'Algérie en fait, elle ne peut s'en produire par d'autres. Je mis tout à fait un trait à l'amendement et je le cumulerais en séance, s'il était adopté par la commission.

M. Bourrier - Je n'insiste pas, pour ma part, en faveur
de l'amendement; les faits sur l'amidon
étant à peu près prohibés, ainsi que je
l'ai démontré, la question n'a pas grande
importance.

M. le Président - Je crois que le plus sage serait de voter
les articles 1 et 4.

M. Brancius - Puisque M. Bourrier m'a abandonné, je
n'insiste pas non plus.

L'article 1 est adopté; les articles 2 et 3 sont
rejetés; l'art. 4 est adopté ainsi que
l'ensemble.

M. Brancius - M. Lesueur traitera-t-il la question diplomatique
dans un rapport?

M. le Président - Je crois qu'il vaut mieux ne pas la discuter
à fond ni la résoudre et constater que la com-
mission s'est prononcée en fait et au point
de vue pratique.

La séance est levée à 8 heures 10 minutes.

Le Président

Ann des rec. Ann.

Perroux

Séance du vendredi 29 juin

Présidence de M. Loubet

La séance est ouverte à 1 heure 1/2

M. Cochery — Les sénateurs savent, MM, que leurs adversaires ont été entendus par la commission; ils désirent l'être également; ils demandent aussi qu'on entende le ministre de l'agriculture qui en dira qu'en adoptant le projet de loi, le Parlement tuerait la culture des pommes de terre. Je demande qu'on leur fasse droit à leur réclamation.

M. le Président — Le ministre de l'agriculture a été entendu par la commission et a conclu à l'adoption du projet tout en constatant qu'il demandait bien à certaines réclamations. La commission a ensuite entendu M. Pallan, directeur général des douanes, M. Dichaux, rapporteur du directeur des contributions indirectes, M. Harouart, ministre de affaires étrangères, M. Louste, ministre du commerce et de l'industrie. Elle a entendu également les représentants des armées de Marseille et un fabricant de filer, M. Forcher.

C'est après cette enquête très complète que la commission a arrêté ses résolutions; depuis, M. Graux, rapporteur de la Chambre, a demandé à nous présenter des observations; j'en ai répondu que le débat avait été clos et M. Graux s'est incliné. Il y a quatre jours, j'ai reçu une lettre de plusieurs

se culber, je ne leur ai rien répondu, voulant
prendre l'avis de la commission, mais j'estime
qu'il n'y a pas lieu de prolonger le débat
qui est épuisé

La commission décide qu'elle n'entendra
pas les fabricants de fièvre

M. Lecomte donne lecture de son rapport tendant à
l'adoption des articles 1 et 4 du projet de
loi voté par la Chambre relativement aux
armes et au règlement des art. 2 et 3

Le rapport est adopté

M. le Président - M. Dietz-Murmin qui avait été chargé
du rapport sur le projet de loi portant
approbation de la convention commerciale
entre la France et la Bolivie. Il a rédigé
un rapport, mais il est trop occupé pour
venir vous le présenter lui-même; je vous demande
la permission de vous en donner lecture
(Approuvé)

M. le Président donne lecture du rapport de M. Dietz-Murmin
tendant à l'approbation de la convention
Le rapport est adopté.
La séance est levée à 2 heures

M. le Président

L'un des secrétaires

Devaux

Séance du 31 octobre 94

Présidence de M. Cochezy, vice-président.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. Dauphin donne lecture du rapport relatif au relèvement de droit sur les mélassesM. Griffe donne lecture du rapport relatif au relèvement du droit sur les raisins secs
La commission décide que ces rapports seront discutés dans sa prochaine séance
La séance est levée et renvoyée à mardi 6 novembre à 2 h. 1/4

Séance du 6 novembre

Présidence de M. Cochezy, vice-président

La séance est ouverte à 2 h. 1/4

Sur la proposition du Président, la commission décide qu'elle entendra les représentants du syndicat des distillateurs industriels.

Les deux représentants, M. Durin et Bernier sont entendus.

M. Durin - Le rapport de M. Grana et le discours qu'il a prononcé pour en défendre les conclusions contiennent des arguments qui ne sont appuyés d'aucune preuve et dont je vais essayer de vous montrer le peu de fondement.
M. Grana dit, par exemple, que la production de 1 hect. d'alcool donne exactement 1 fr. de salaire s'il s'agit de l'alcool de mélasse et 22 fr. s'il s'agit de l'alcool de betterave, ce qui ferait une différence de 21 fr. - M. Grana. En réalité, dans les deux cas, le salaire est de 1 fr. qu'il s'agisse de mélasse ou de betterave, seulement M. Grana compte pour cette dernière les frais inhérents à l'entrée dans l'usine ce qu'il ne fait pas pour la mélasse. La comparaison n'est donc pas la base; en outre, un chiffre de 21 fr. est inexact, car il suppose que les frais de culture pour 1 hectare de betterave arrivent de 1800 fr. alors qu'ils sont seulement de 176 fr.; encore faut-il déduire de ce chiffre la main d'œuvre qui serait nécessaire pour toute autre culture, 12 fr. environ. Reste tout 51 fr., soit 0, 80 cent. pour 2000 kil. d'alcool de betteraves et environ 1 fr. 50 pour hectolitre d'alcool. Ajoutez le franc pour la production et vous avez 2 fr. au lieu de 22 fr. L'écart est considérable.

La quantité de betteraves qui arriveraient remplacer les mélasses d'étrangers ne dépasserait pas 500 000 fr.; ce serait le salaire d'environ 500 ouvriers, tous étrangers, n'est-ce pas, car les ouvriers français ne sont pas assez nombreux.

C'est pour l'avantage de ces ouvriers étrangers que l'on voudrait faire disparaître les usines qui se sont maintenues depuis la loi sur les grains.

M. Graux dit ensuite que la production des alcools fabriqués avec les mélasses étrangères pèse sur le marché et écrase les distilleries nationales. Or, les cours s'élevaient maintenus malgré cette production à 46, 47, 48, ils avaient même atteint 59 fr. vers la fin d'août ¹⁸⁹³; ils sont tombés, il est vrai, à 35 fr. en septembre; mais pourquoi? Parce que la production de vin ayant été très abondante et ce sont les alcools de vin qui, par leur abondance, ont écrasé les cours. Quant à l'alcool de mélasse, la production, à partir de la baisse des cours, a été inférieure de 97980 hect. à celle de l'année précédente tandis que celle de l'alcool de betterave augmentait de 73898 hect.

M. Graux

Quelle est la production totale de l'alcool

M. Durot

2400 000 hectolitres. Les distillateurs de mélasse sont obligés de faire leurs achats longtemps d'avance, en juin 1893 pour ex-emplo pour la campagne de 1894, alors que l'on ne sait pas encore quels seront les cours; ainsi la dernière baisse leur a-t-elle fait perdre des sommes considérables; des usines ont perdu 500 000 et même 800 000 fr. Au contraire, les betteraves s'achètent au mois de février de l'année même alors que l'on peut à peu près prévoir les cours.

Un autre argument de M. Graux, c'est que l'importation des mélasses en France est favorisée par la protection agricole des pays étrangers qui a établi des primes à la sortie. Or je produis ici des dépêches des consuls de France ou des présidents de chambres de commerce de Dantzig, de Magdebourg, de Dusseldorf, de Berlin, de Breslau, qui attestent que ces primes n'existent pas. Voici d'ailleurs le texte de la loi suédoise elle-même; il est absolument muet à ce sujet. Il n'y avait donc rien de compenser par une élévation de droits, des primes qui n'existent pas.

M. Graux affirme ensuite que les puissances étrangères frappent

les me'talles de droit prohibitif, il s'est évidemment produit une confusion dans son esprit; si la taxe perçue sur les me'talles des mines à la mercurie est de 45 fr., c'est qu'elle comprend deux droits, le droit de domaines qui est de 22 fr. et le droit intérieur qui est égal et qui est analogue à notre droit intérieur sur le mercure.

M. Graux s'est trompé aussi quand il a dit que la production moyenne du mercure avait augmenté de 115000 tonnes, le chiffre exact est de 588690 tonnes.

Ce sont toutes ces erreurs qui constituent les arguments de M. Graux, supprimés. Les, il ne reste plus rien de son rapport ni de son discours. L'honorable député ne s'est d'ailleurs occupé que de l'année 1893 qui a été exceptionnelle par les hauts prix qu'elle a vu coter; aujourd'hui la situation a bien changé; elle est même inférieure à la moyenne. L'importation des me'talles étrangers en France, pendant les neuf premiers mois de l'année, avait été de 86533705 kil. en 1892 de 137119549 en 1893 et de 72926200 en 1894, ce qui prouve que l'importation est cette année bien inférieure à ce qu'elle a été les deux années précédentes.

Cette année, les Allemands ont commencé à travailler leurs me'talles chez eux après de nous les envoyer sous forme d'alcool. On lit, en effet, dans les dépêches de l'Agence Nationale:
La sidérurgie en Allemagne - la création d'une grande aciérie de me'talle par la sidérurgie à Oschersleben, Allemagne, est chose de série. La construction est déjà commencée, paraît-il. L'usine sera montée pour travailler 90000 quintaux (45 millions de kil.) de me'talle par an. - Ce chiffre de 45 millions de kil. est supérieur à celui de la me'talle que l'Allemagne a importée en France cette année.

Je tiens à faire remarquer à la commission que M. Graux, en demandant, à la fin de la dernière session, la discussion du projet de loi sur les me'talles, a dit que la commission de la Chambre n'avait reçu aucune observation. Je ne m'explique pas cette attention; nous avions demandé à être entendus par la commission, nous l'avons été par M. le Rapporteur; de plus, nous avions

remis et une réputation de la proposition et une réponse au rapport de M. Graux.

M. Gracien Vient-il des métaux d'autres pays que l'Allemagne ?

M. Durier certainement; ainsi les 72 millions de cette année se composent ainsi: Allemagne 42 millions, Belgique 15 millions, autres pays 15 millions. Parmi ces autres pays se trouvent la Hollande, la Suisse et certaines colonies. Quant à la Russie qui nous envoie aussi, ses métaux se trouvent confondus avec les métaux allemands, cependant j'ai pu en obtenir le chiffre exact; il est de 7724000 kil.

Je suis obligé de dire encore un mot au sujet d'une de charbon que M. Graux a faite au sujet de la discussion: la présente loi, a-t-il dit, sera applicable aux colonies; mais si les bureaux généraux et les Comités d'administration des colonies prennent des délibérations pour demander une exception au tarif de la métropole, un règlement d'administration publique pourrait créer une exception en faveur des métaux de cuivre provenant des colonies étrangères.

L'Algérie qui est comprise parmi nos colonies pourra donc recevoir des métaux exotiques, qui lui viennent d'Egypte, par exemple, et fabriquer des alcools qu'elle introduira ensuite en France; elle ruinera ainsi toutes les distilleries françaises.

M. Wallon Mais l'Algérie n'est pas assimilée aux colonies.

M. Durier Les lois relatives à l'alcool ne sont pas applicables en Algérie; il n'y existe pas d'exercice permanent; c'est le Gouverneur qui conclut des traités d'abonnement avec les industriels.

M. Gracien Mais la situation dont vous parlez est indépendante de la proposition votée par la Chambre qui ne contient aucune disposition à cet égard. Avez-vous donc déjà un effet des facilités accordées aux colonies ?

M. Durier Jusqu'à présent le droit n'est très faible pour que l'on demandât à en être exempté; mais, quand il sera doublé, les choses seront bien différentes. Dans l'exposé de motifs de sa proposition, M. Graux s'étonne de ce que les métaux étrangers se vendent plus cher que les métaux indigènes; l'explication de ce fait est bien simple. Les distillateurs

commencent par acheter des mélasse françaises et c'est seulement quand ils n'ont rien plus qu'ils s'adressent à l'étranger pour compléter leur approvisionnement; les vendeurs profitent de la situation pour élever les prix. Les distillateurs qui sont dans les centres sucriers ne se servent que de mélasse indigènes.

Il ne faut pas oublier que notre sucrerie a une lutte très difficile à soutenir au point de vue de l'exportation contre la sucrerie allemande; or elle n'a jamais eu assez de betteraves; si la distillerie lui en enlève encore pour remplacer les mélasse, vous ferez perdre à la sucrerie plus que ne gagnera la distillerie.

Mais c'était autrefois très supérieur à l'Allemagne pour l'exportation; aujourd'hui les rôles sont intervertis et elle exporte plus de sucre que nous n'en produisons tant pour l'intérieur que pour l'étranger.

J'ajouterai qu'autrefois la raffinerie jouissait d'une toute somme qui lui permettait de réaliser de importants bénéfices; cette situation a disparu depuis que les raffineurs ont soumis à l'exercice; c'est pourquoi les maisons Say et Lebon ont créé des établissements en Belgique et en Italie, pour eux y profitent des facilités que donne la législation de ces pays.

M. Brancourt Voulez-vous préciser ce que vous avez dit au sujet du droit qui frappe les mélasse à leur entrée en Allemagne.

M. Durin Ce droit est de 45 fr. comprenant le droit d'entrée qui est de 25 fr. 50 et le droit de consommation intérieure qui est de pareille somme; c'est la taxe que paient tous les sucres solidaires liquides, que ce soient des mélasse, des miels, des jus de betterave.

M. Dumyshin C'est ceci un autre peu; l'important c'est que les mélasse qui vont à la distillerie paient 45 fr.

M. Durin Il n'en entre pas pour la distillerie; c'est un produit qui vaut 6 francs!

M. Dumyshin Le droit n'en reste pas moins ce qu'il est; c'est ce que nous retenons

M. Durin

S'il n'y avait pas de droit, il entrerait des mélasses en Allemagne. Je répète que l'on n'a donné aucun argument sérieux pour justifier le projet de loi; si l'on veut impressionner les usines qui emploient des produits étrangers, nous nous soumettrons, mais nous demandons qu'on ait au moins la franchise de le dire. Notre industrie d'ailleurs n'est pas de celles qui prennent un développement de nature à inquiéter ses concurrents; voici la quantité de mélasses étrangères importées chaque année depuis 1884

1884 - 71700000 tonnes — 1885, 154400000 t. — 1886;
119200000 t. — 1887, 105000000 t. — 1888, 125000000 t. —
1889, 86099155 — 1890, 35556613 — 1891,
87251086 — 1892, 114680135 — 1893,
156600000

M. Dauphin

Dans ces chiffres que vous venez de donner toutes les mélasses importées sont comprises jusqu'en 1892; à partir de cette date, on ne mentionne que les mélasses allant à la distillerie.

M. Durin

Sur 325 tonnes environ, toutes les mélasses y vont.

M. Dauphin

M. Graux dit qu'il existe seulement cinq ou six distilleries de mélasse. Est-ce exact?

M. Durin

Il en existe une cinquantaine; il y en a à Courrières, à Rocourt, à Bergues, à Nèdes, à Saisnes, à Paris, à Remy, à Denain, à Lille, à Dunkerque, à Capelle, à Leclis, à Roubaix, à Bordeaux, à Marseille etc etc. Beaucoup de distilleries de betteraves, distillent de la mélasse pendant l'été et cela leur est presque indispensable. Les distillateurs du Nord se servent-ils de mélasses étrangères?

M. Dauphin

M. Durin

Il y en a assez, car ils n'en trouvent pas assez en France.

M. Granière

Vous avez dit que M. Graux avait parlé dans un rapport de primes accordées à l'exportation des mélasses allemandes.

M. Durin

Ce n'est pas dans son rapport, mais dans son discours et dans un article publié dans un journal qu'il visait la Revue des Intérêts agricoles. D'ailleurs tous les journaux agricoles ont cherché à entretenir cette organce. M. de Graux et Baillaudier affirment dans l'exposé de motifs de leur proposition

que le gouvernement allemand puise à l'exportation des mélasses.

M. Dauphin

Vous recommandez que le rapport de M. Groux ne parle de primes d'exportation que pour en démentir l'existence.

M. Durin

Mais il parle de faveurs accordées aux exportateurs; quelles sont ces faveurs? On serait embarrassé pour le dire car il n'y en a pas. Au contraire, l'Allemagne encourage l'emploi des mélasses dans ses sucraeries. Mais il est permis de se tromper, nous si en voulons pas à M. Groux de ses erreurs; mais ce que nous ne lui pardonnons pas, c'est de respecter notre bonne foi. Il nous accuse d'avoir pas déduit dans le calcul du prix de la mélasse, le prix du fût, la déduction ~~de~~ fo a été faite. Il nous accuse de donner un prix exact pour les betteraves; notre chiffre était de 28 fr, et 20 fr pour les betteraves en distillerie, il prétend que les chiffres exacts sont 32 et 22. Or, dans les tableaux officiels du ministère de l'Agriculture, nous trouvons, au lieu de 28, le chiffre de 26^{fr} 98; mais, par légèreté, nous avons mis 28 fr qui paraît se rapprocher davantage des prix actuels. Des tableaux du ministère le prix des betteraves en distillerie ressortait à 18 fr.; nous l'avons porté à 20 francs d'après nos propres renseignements. Nous n'avons donc pas cherché à diminuer les prix et nous sommes prêts d'ailleurs, à maintenir la discussion sur tous les faits que nous avons énoncés.

M. Brasseur

Vous n'avez rien dit de la date à laquelle il conviendrait de fixer l'application de la loi.

M. Durin

C'est que cette question n'est pour nous que secondaire; ce que nous demandons, c'est une étude plus approfondie de la loi; cependant je dirai que des achats ont été faits de bonne foi avant qu'on sût l'époque à laquelle la loi serait votée, ou même si elle serait votée; nous demanderons par conséquent que les mélasses pour lesquelles il serait prouvé que l'achat a été fait avant le 23 octobre furent encore admises à l'ancien droit.

M. Durin et Brasseur se retirent.

M. Guichard

J'ai reçu une lettre de notre collègue, M. Leytral, qui demande à être entendu demain ou jeudi sur la question des raisins secs.

M. Griffé

Je demande que M. Leytral soit entendu dès aujourd'hui; l'urgence du projet est extrême. La récolte des raisins est faite en Grèce et on commence déjà à en transporter. une note du Petit Marseillais que j'ai trouvée reproduite dans la Republique Française dit que le retard apporté au vote du projet laisse le champ libre à la spéculation et qu'en ce moment six steamers chargent des raisins en Grèce pour les transporter à Marseille; d'autres navires sont en chargement à Smyrne; que l'on tarde et il sera tellement entassé de raisins que le loi restera inefficace pendant plusieurs années.

Après quelques instants, M. Leytral est introduit.

M. Leytral

J'aurais désiré n'être entendu que demain, devant recevoir d'ici là des renseignements intéressants; mais j'ai fini devant la volonté de la commission de hâter la solution; je recourrais avec elle qu'il y a urgence; mais j'ai pu réfléchir aux conséquences d'un nouveau changement dans notre tarif d'importation. Quand le commerce a vu s'établir le régime nouveau qui apportait dans ses habitudes une perturbation considérable, il avait espéré pouvoir compter sur la stabilité qu'on lui promettait et qui est indispensable à ses opérations. Tous les changements effectués ont eu celle-ci pour contre coup fâcheux. Sans doute les raisins secs n'ont pas une importance considérable pour le commerce; cependant ils en ont encore assez pour qu'on ne le sacrifie pas inutilement.

On voit en eux un instrument de concurrence à une production nationale et c'est pour cela qu'on veut les frapper de droits s'élevant à 25 fr. et 40 fr. Cependant les raisins secs n'ont plus l'importance qu'ils avaient à une certaine époque; les vins artificiels qu'ils servaient à fabriquer étaient une concurrence redoutable pour les vins naturels; aujourd'hui, d'après les derniers recensements, ils ne sont plus produits qu'en très faible quantité, - 300 000 hect. au maximum. S'ils disparaissent,

la vente des vins naturels en profitera-t-elle beaucoup? Je ne le crois pas. Ces 300 000 hect. vont là où n'iraient pas des vins ordinaires, ils sont consommés par des petits employés ou ouvriers, par de petits ménages qui trouvent la une boisson saine et à bon marché. Les savants ont même reconnu qu'elle était bien préférable à certains vins falsifiés et adulterés.

La grosse question, à l'heure actuelle, c'est de relever le prix du vin; mais il y a d'autres moyens meilleurs à employer. Il faut d'abord voir le mal là où il est, il est dans ce système qui sacrifie la qualité à la quantité; c'est pour cela que les vins d'au-delà ne se vendent pas. On veut récolter, 300, 400, 600 hectolitres à l'hectare; pour arriver à ce résultat, il faut des raisins d'une nature spéciale; ces raisins donnent un vin à un faible degré qui ne peuvent, à l'état naturel, entrer dans la consommation. Aussi ~~on~~ l'on se cherche, ~~est~~ le compage avec des vins plus généreux.

Voilà, dit-il, la véritable cause de la mévente des vins, elle est due aux fâcheux enseignements des écoles d'agriculture. Il faut réformer ce système et le remplacer par un autre plus rationnel, sans quoi ce n'est pas en modifiant le tarif des douanes que vous trouverez le véritable remède.

Avant de terminer, je voudrais savoir si la commission a examiné la question au point de vue de la consommation de famille, la loi ~~restant~~ étant muette à ce sujet, cette consommation doit continuer à jouir du traitement de faveur qui lui a été accordé.

M. Garnier - Je ne le pense pas; sans cela que signifiait le projet de l'amendement de M. Jourde.

M. Leyral - Je ne me charge pas de l'expliquer - D'un autre côté, si demande à la commission d'exempter de la surtaxe les changements en cours, c'est ce qui s'est toujours fait; les commerçants qui font leurs opérations loyalement, doivent être protégés par la loi; on pourrait dire que les changements effectués au moment de la promulgation de la loi, paieront le droit actuel.

M. Barneux Ce n'est aller un peu loin, les embarquements actuels se font avec la certitude que la loi sera votée.

M. Leytral Les discussions parlementaires se font à des dates indéterminées; pouvez-vous exiger que les négociants les suivent au jour le jour? Quelles opérations seraient possibles dans ce système. On a dit qu'on a profité du délai qui s'est écoulé depuis la présentation de la loi, pour introduire des quantités considérables de raisins secs; je trouve cela très naturel. Tant qu'une taxe supérieure n'est pas votée, le commerce a le droit de profiter de la taxe inférieure.

Au moment où nous allons céder à l'Angleterre une branche de commerce au préjudice de la France et surtout de Marseille, ce ne serait pas un excès de bienveillance de votre part que de vous demander l'application de l'ancien droit aux navires qui seront chargés avant la promulgation de la loi en ce qui concerne l'arrivée d'un port français avant le 3^e novembre.

M. Barneux Dans toutes les lois décernées, on a adopté des dates fixes sans s'inquiéter du jour de la promulgation; agir autrement serait provoquer la spéculation.

M. Leytral se retire

M. Griffe M. Leytral nous a parlé de la stabilité du commerce; je le désire autant que lui; mais on ne fait pas d'affaires à long terme sur les raisins secs; c'est avec ceux de l'an dernier qu'on fabrique du vin; ceux de cette année viennent à peine d'être récoltés. Le phylloxera a engendré les vins artificiels, la sophistication; nous avons vaincu le phylloxera, mais la sophistication tient bon. Le 26 juillet dernier, nous avons voté une loi contre l'alcoolisation et le mouillage. Eh bien! j'ai sous les yeux une circulaire d'une maison parisienne; elle dit que la mauvaise qualité de la récolte de 1893 dans le Midi et en Algérie et la cherté des vins du centre font prévaloir que les vins de raisins secs ont mérité à être en faveur; elle constate qu'ils donnent 2 gr. 1/2 d'extrait sec, alors que le laboratoire en exige seulement 2. Voilà, MM., comment on tourne la loi.

M. Rivier Avant de nous demander une nouvelle loi, faites appliquer les anciennes

